



ITISSALAT AL-MAGHRIB S.A.

Notice d'Information

**Relative au programme de rachat d'actions
en vue de régulariser le marché**

Proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue le 12 avril 2007

VISA DU CDVM

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n°02/03 du 23 mai 2003, prise en application du décret n° 2.02.556 du 22 Hija 1423 (24 février 2003), l'original de la présente notice d'information a été visé par le CDVM le 6 avril 2007 sous la référence VI/EM/011/2007. Ce document a été établi par Maroc Telecom et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme de rachat envisagé.

SOMMAIRE

1	ATTESTATIONS	3
1.1	LE DIRECTOIRE	3
1.2	LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	3
1.2.1	LES COMPTES SOCIAUX	3
1.2.2	LES COMPTES CONSOLIDES	5
1.3	LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	7
2	LE PROGRAMME DE RACHAT	8
2.1	CADRE JURIDIQUE	8
2.2	OBJECTIFS DU PROGRAMME	9
2.3	RACHAT D' ACTIONS SUR LA PLACE BOURSIERE DE PARIS	9
2.4	CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME	9
2.4.1	PART MAXIMALE DU CAPITAL A DETENIR	9
2.4.2	FOURCHETTE DU PRIX D'INTERVENTION	9
2.4.3	MONTANT MAXIMAL A ENGAGER PAR LA SOCIETE	10
2.4.4	DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME	10
2.4.5	FINANCEMENT DU PROGRAMME	10
2.4.6	MODALITES DE REALISATION DU PROGRAMME	10
2.4.7	EVOLUTION DU TITRE MAROC TELECOM	11
2.4.8	INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE MAROC TELECOM	14
2.4.9	TRAITEMENT COMPTABLE ET FISCAL DES RACHATS	14
3	PRESENTATION DE MAROC TELECOM	15
3.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE	15
3.1.1	DENOMINATION SOCIALE	15
3.1.2	SIEGE SOCIAL	15
3.1.3	FORME JURIDIQUE	15
3.1.4	CAPITAL SOCIAL	15
3.1.5	CONSTITUTION - IMMATRICULATION	15
3.1.6	DUREE	15
3.1.7	OBJET SOCIAL	15
3.1.8	CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES	16
3.1.9	EXERCICE SOCIAL	16
3.2	ORGANISATION ET ACTIVITES	16
3.2.1	ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	16
3.2.2	HISTORIQUE ET ACTIVITES DE LA SOCIETE	20
3.3	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE	27
3.4	PERSPECTIVES	28
3.4.1	PERSPECTIVES DU MARCHE	28
3.4.2	PERSPECTIVES DE MAROC TELECOM	29
4	DONNEES COMPTABLES	30
4.1	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES UTILISES PAR MAROC TELECOM	30
4.1.1	COMPTES CONSOLIDES	30
4.1.2	COMPTES SOCIAUX	45
4.2	ETATS DE SYNTHESE	48
4.2.1	COMPTES CONSOLIDES	48
4.2.2	COMPTES SOCIAUX	50

1 ATTESTATIONS

1.1 LE DIRECTOIRE

Le Directoire, représenté par Monsieur Abdeslam Ahizoune, Président du Directoire atteste que, à sa connaissance, les données de la présente notice d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de la société en vue de régulariser le marché. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Pour le Directoire

Monsieur Abdeslam Ahizoune
Président du Directoire

1.2 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1.2.1 Les comptes sociaux

1.2.1.1 Identité et coordonnées des commissaires aux comptes

Monsieur Samir Agoumi
Correspondant de Salustro Reydel au Maroc
100 boulevard Abdelmoumen - 20000
Casablanca, Maroc
Tel. : +212 22 23 27 23
daralkhibra@wanadoo.ma
Date premier exercice soumis au contrôle : 2001
Date de l'expiration du mandat actuel : 2006

Monsieur Abdelaziz Almechatt
Représentant de Coopers & Lybrand
101 boulevard Massira Al Khadra - 20100
Casablanca, Maroc
Tel. : +212 22 77 90 00
abdelaziz.almechatt@pwc-cl.com
Date premier exercice soumis au contrôle : 1998
Date de l'expiration du mandat actuel : 2007

1.2.1.2 Attestation des commissaires aux comptes relative aux comptes sociaux clos le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente notice d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse audités.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, données dans la présente notice d'information, avec les états de synthèse tels que audités par nos soins au titre des exercices 2005 et 2006. Les rapports d'opinion au titre des dits exercices sont intégralement repris dans la présente notice d'information.

1.2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2005

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé à l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) au 31 décembre 2005, lesquels comprennent le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos à cette date. Ces états de

synthèse qui font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 18 334 674 milliers de dirhams dont un bénéfice net de 5 871 900 milliers de dirhams sont de la responsabilité des organes de gestion de la société. Notre responsabilité consiste à émettre une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables au Maroc. Ces normes requièrent qu'un tel audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit comprend l'examen, sur la base de sondages, des documents justifiant les montants et informations contenus dans les états de synthèse.

Un audit comprend également une appréciation des principes comptables utilisés, des estimations significatives faites par la Direction Générale ainsi que la présentation générale des comptes. Nous estimons que notre audit fournit un fondement raisonnable à cette opinion.

Opinions sur les états de synthèse

A notre avis, les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société Itissalat Al-Maghrib (IAM) au 31 décembre 2005 ainsi que du résultat de ses opérations et de l'évolution de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les situations suivantes :

- Comme indiqué dans le tableau A3 de l'ETIC, la modification rétrospective de la durée d'amortissement de certaines immobilisations corporelles a eu pour effet la constatation d'amortissements exceptionnels pour un montant de MDH 133 sur l'exercice ;
- Comme indiqué également dans le tableau A3 de l'ETIC, les stocks de pièces de rechange et de câbles dédiés au réseau initialement comptabilisés en stocks ont été reclassés au cours de l'exercice 2005 au niveau des immobilisations corporelles pour un montant d'environ MDH 266 ;
- Une partie des terrains et constructions apportée par l'ONPT lors de la constitution de la société IAM n'a pas encore fait l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière, étant précisé qu'une procédure de régularisation est en cours.
- Sur le caractère, en partie, estimatif des engagements hors bilan relatifs aux contrats d'immobilisations indiqués dans le tableau B9 de l'ETIC.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire au Conseil de Surveillance avec les états de synthèse de la société.

Nous portons à votre connaissance qu'au cours de l'exercice 2005, la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) a procédé à l'acquisition de 25% des titres de la société audiovisuelle Medi1 Sat (société de télévision satellitaire) pour un montant de 11,5 millions de dirhams.

1.2.1.4 Rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2006:

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé à l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2006, lesquels comprennent le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos à cette date. Ces états de synthèse qui font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 15 628 890 milliers de dirhams dont un bénéfice net de 6 929 101 milliers de dirhams sont de la responsabilité des organes de gestion de la société. Notre responsabilité consiste à émettre une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables au Maroc. Ces normes requièrent qu'un tel audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit comprend l'examen, sur la base de sondages, des documents justifiant les montants et informations contenus dans les états de synthèse. Un audit comprend également une appréciation des principes comptables utilisés, des estimations significatives faites par la Direction Générale ainsi que la présentation générale des comptes. Nous estimons que notre audit fournit un fondement raisonnable à cette opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont, dans tous leurs aspects significatifs, réguliers, sincères et donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2006 ainsi que du résultat de ses opérations et de l'évolution de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la situation suivante :

- Au 31 décembre 2006, une grande partie des terrains et constructions apportés par l'ONPT lors de la constitution de la société IAM a fait l'objet d'une immatriculation ou d'une réquisition auprès de la conservation foncière, étant précisé qu'une procédure de régularisation est en cours pour le reliquat des biens fonciers non encore immatriculés.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire au Conseil de Surveillance avec les états de synthèse de la société.

Nous portons à votre connaissance qu'au cours de l'exercice 2006, la société a procédé à :

- l'acquisition de 66% du capital de la société Mobisud pour un montant de 0,28 millions de dirhams porté à 73,6 millions de dirhams suite à une augmentation de capital de ladite société opérée courant le même exercice,
- l'acquisition de 51% de la société Onatel, opérateur historique des télécommunications du Burkina Faso, pour un montant de 2 459 millions de dirhams,
- la création d'une filiale en Belgique dénommée "Maroc Telecom Belgique SA" dont le capital s'élève à 16,7 millions de dirhams et détenue à 100%.

1.2.2 Les comptes consolidés

1.2.2.1 Identité et coordonnées des commissaires aux comptes

Monsieur Samir Agoumi
Correspondant de Salustro Reydel au Maroc
100 boulevard Abdelmoumen - 20000
Casablanca, Maroc
Tel. : +212 22 23 27 23 /
daralkhibra@wanadooopro.ma
Date premier exercice soumis au contrôle : 2001
Date de l'expiration du mandat actuel : 2006

Monsieur Abdelaziz Almechatt
Représentant de Coopers & Lybrand
101 boulevard Massira Al Khadra - 20100
Casablanca, Maroc
Tel. : +212 22 77 90 00 /
abdelaziz.almechatt@pwc-cl.com
Date premier exercice soumis au contrôle : 1998
Date de l'expiration du mandat actuel : 2007

1.2.2.2 *Attestation des commissaires aux comptes relative aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006*

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières consolidées contenues dans la présente notice d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse consolidés audités.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières consolidées, données dans la présente notice d'information, avec les états de synthèse consolidés tels que audités par nos soins au titre des exercices 2005 et 2006.

1.2.2.3 *Rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2005*

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB SA (IAM) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles internationales d'audit ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe :

- Sur le caractère estimatif des informations sectorielles (exposé dans les notes 2.6.1 et 28).
- Sur le caractère, en partie estimatif des engagements hors bilan (exposé dans les notes 2.5 et 31) ;
- Sur la Note 2 (§ 2.3.6.3) et la Note 5 relatives aux immobilisations corporelles : une partie des terrains et constructions n'a pas encore fait l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière, étant précisé qu'une procédure de régularisation est en cours.

II - Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

1.2.2.4 Rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2006 :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB SA (IAM) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles internationales d'audit ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe :

- Sur le caractère estimatif des informations sectorielles (exposé dans les notes 2.5 et 28).
- Sur la Note 2 (§ 2.3.9.3) et la Note 5 relatives aux immobilisations corporelles : au 31 décembre 2006, une grande partie des terrains et constructions apportés par l'ONPT lors de la constitution de la société IAM a fait l'objet d'une immatriculation ou d'une réquisition auprès de la conservation foncière, étant précisé qu'une procédure de régularisation est en cours pour le reliquat des biens fonciers non encore immatriculés.

-

II. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

1.3 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Monsieur Arnaud Castille

Directeur Général du Pôle Administratif et Financier

Maroc Telecom

Avenue Annakhil - Hay Riad

Rabat, Maroc

Téléphone : 00 212 (0) 37 71 67 67

E-mail : relations.investisseurs@iam.ma

2 LE PROGRAMME DE RACHAT

2.1 CADRE JURIDIQUE

Le programme de rachat, dont la mise en œuvre s'inscrit dans le cadre législatif créé par la loi n° 17-95 du 31 août 1996 relative aux sociétés anonymes, sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2007 statuant aux conditions de quorum et de majorité requises. Elle fera l'objet de la résolution suivante, telle que proposée par le Conseil de Surveillance, parue dans le journal 'Le Matin du Sahara' du 12 mars 2007 :

SEIZIEME RESOLUTION : Autorisation à donner au Directoire pour opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avis du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, autorise le Directoire, à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions de l'article 281 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, pour une durée de dix huit mois, à opérer, en une ou plusieurs fois en bourse, au Maroc ou à l'étranger, par achat d'actions de la société en vue d'une régularisation des cours.

Dans le cadre de cette autorisation, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que l'achat des actions en vue de la régularisation des cours, ne devra pas dépasser 3 % du capital et que le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 150 dirhams, ou sa contrevaletur en euros, et que le prix unitaire de vente ne devra pas être inférieur à 100 dirhams, ou sa contrevaletur en euros, hors frais de cession.

L'Assemblée Générale décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à quatre (4) milliards de dirhams et donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

Conformément à la circulaire du CDVM n°02/03, il est précisé que le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 150 dirhams, ni inférieur à 100 dirhams, ou leur contrevaletur en euros, et que le prix unitaire de vente ne devra pas être supérieur à 150 dirhams, ni inférieur à 100 dirhams, ou leur contrevaletur en euros.

Par ailleurs, il est précisé que, conformément à l'article 279 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, la valeur de l'ensemble des actions Maroc Telecom détenues par la société, ne pourrait être supérieure au montant des réserves de la société, autres que la réserve légale. Au 31 décembre 2006, le montant de ces réserves s'élève à 2 546 millions de dirhams. La valeur globale¹ de l'ensemble des actions propres que la société peut donc détenir ne peut être supérieure à ce montant.

Toutefois, dans le cas où la société procéderait, pendant la durée du présent programme de rachat, à l'augmentation de ses réserves autres que légales, elle pourrait accroître la valeur globale de ses actions propres en conséquence, sans pour autant dépasser 3 955 929 000 dirhams, montant maximum du programme de rachat.

¹ la valeur globale est calculée de la façon suivante : prix d'achat X nombre de titres détenues (sachant que le nombre maximum de titres pouvant être détenu est de 26 372 860 actions).

2.2 OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Directoire souhaite mettre en œuvre un programme de rachat par Maroc Telecom de ses propres actions, afin de :

- contribuer à assurer la liquidité du titre Maroc Telecom sur les places boursières de Casablanca et Paris ;
- régulariser le cours de l'action par des interventions en contre-tendance des variations excessives du cours sur le marché, que ce soit à la hausse comme à la baisse ;

Ces deux objectifs seront réalisés sans pour autant fausser le bon fonctionnement du marché boursier.

2.3 RACHAT D' ACTIONS SUR LA PLACE BOURSIERE DE PARIS

Etant également cotée sur la place boursière de Paris, les dispositions du Titre IV, Livre III du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que celles de la Décision du 22 mars 2005 concernant l'acceptation des contrats de liquidité en tant que pratique admise par l'AMF, s'appliquent à Maroc Telecom.

De ce fait, Maroc Telecom peut conclure un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement. Ce dernier agit, dans ce cadre, en toute indépendance, et n'est tenu par aucune limite de volumes de transactions, ni de périodes de restriction d'intervention. En revanche, ses interventions doivent respecter le seuil fixé par la loi (la part maximale pouvant être détenue par la société ne peut dépasser 10% du capital), ainsi que les fourchettes de prix votées en assemblée générale.

Vis-à-vis de l'AMF, Maroc Telecom doit informer le marché par voie de communiqué :

- préalablement à sa mise en œuvre, de la signature du contrat de liquidité en indiquant l'identité du prestataire de services d'investissement, le titre visé, le ou les marchés concernés ainsi que les moyens qui sont affectés au contrat ;
- chaque semestre et lorsqu'il est mis fin au contrat, du bilan de sa mise en œuvre en précisant les moyens en titres et en espèces disponibles à la date du bilan et à la signature du contrat ;
- de toute modification des informations mentionnées au premier tiret.

Le communiqué est mis en ligne sur le site de l'AMF ainsi que sur celui de l'Émetteur lorsque celui-ci dispose d'un tel site.

Par ailleurs, Maroc Telecom doit également faire des déclarations mensuelles par mail auprès de la surveillance de l'AMF sur les opérations réalisées durant la période.

Toute l'information communiquée sur la place boursière de Paris sera communiquée, dans les mêmes conditions, au Maroc.

2.4 CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

2.4.1 Part maximale du capital à détenir

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2007 de la seizième résolution précitée, la société pourrait acquérir un maximum de 26 372 860 actions, soit 3% du capital.

2.4.2 Fourchette du prix d'intervention

Prix maximum d'achat et de vente : 150 dirhams

Prix minimum d'achat et de vente : 100 dirhams

2.4.3 Montant maximal à engager par la société

Conformément à l'article 279 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, la valeur de l'ensemble des actions Maroc Telecom détenues par la société, ne pourrait être supérieure au montant des réserves de la société, autres que la réserve légale. Au 31 décembre 2006, le montant de ces réserves s'élève à 2 546 millions de dirhams. La valeur globale de l'ensemble des actions propres que la société peut donc détenir ne peut être supérieure à ce montant.

Toutefois, dans le cas où la société procéderait, pendant la durée du présent programme de rachat, à l'augmentation de ses réserves autres que légales, elle pourrait accroître la valeur globale de ses actions propres en conséquence, sans pour autant dépasser 3 955 929 000 dirhams, montant maximum du programme de rachat.

2.4.4 Durée et calendrier du programme

Conformément à la seizième résolution, le programme s'étalera sur une période maximale de 18 mois, du 16 avril 2007 au 16 octobre 2008.

2.4.5 Financement du programme

Le programme de rachat d'actions que Maroc Telecom compte mettre en place sera financé par ses ressources propres, sachant que la société dispose au 31 décembre 2006 d'une trésorerie disponible de 2 686 millions de dirhams et que ses capitaux propres part du groupe s'élèvent à 16 261 millions de dirhams.

2.4.6 Modalités de réalisation du programme

Les actions relatives à ce programme de rachat feront l'objet d'achat et de cession sur les marchés de Casablanca et de Paris aux prix d'achat et de vente fixés, sous réserve des ajustements liés à des opérations de regroupement, fractionnement d'actions ou à la modification de la valeur nominale. Ces ajustements seront approuvés dans le cadre des autorisations par les organes sociaux de la société.

Maroc Telecom compte mettre en place une convention d'animation et/ou contrat de liquidité avec une ou deux sociétés de bourse et/ou prestataires en services d'investissement, devant opérer pour son compte sur les marchés boursiers de Casablanca et Paris. Maroc Telecom s'engage, conformément aux réglementations en vigueur à informer le marché au moment de la mise en place desdits contrats de liquidité.

Ces contrats feront l'objet d'une décision du Directoire de Maroc Telecom qui donnera mandat aux prestataires désignés pour intervenir pour son compte sur le Marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

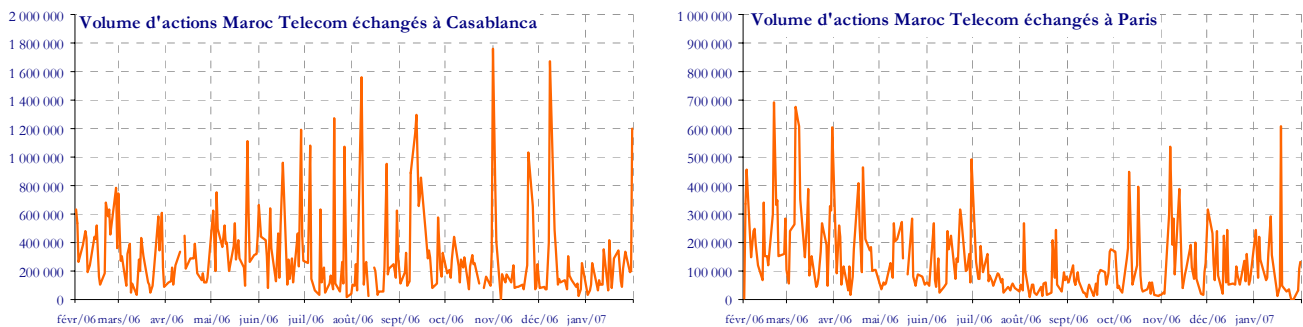
Dans le cadre global de ces contrats de liquidité, les opérations de rachat et de vente se feront par l'intermédiaire des prestataires désignés dans lesdits contrats de liquidité, qui agiront en pleine indépendance. Maroc Telecom s'engage à ne transmettre aucune instruction ou information destinée à orienter les interventions des prestataires.

Lesdits prestataires transmettront notamment :

- un avis d'opéré à Maroc Telecom à la réalisation de chaque transaction, qui reprendra toutes les caractéristiques de la transaction : date de l'opération, date de règlement, lieu d'exécution, marché d'exécution (Casablanca ou Paris), sens de l'opération (achat ou vente), cours d'exécution, montant brut, commissions sociétés de bourse, commissions SBVC, montant de la TVA et le montant net.
- Un reporting mensuel reprenant l'ensemble des opérations du mois et faisant ressortir la situation nette d'auto-détention.

2.4.7 Evolution du titre Maroc Telecom

2.4.7.1 Evolution de la liquidité entre le 1^{er} février 2006 et le 31 janvier 2007



Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

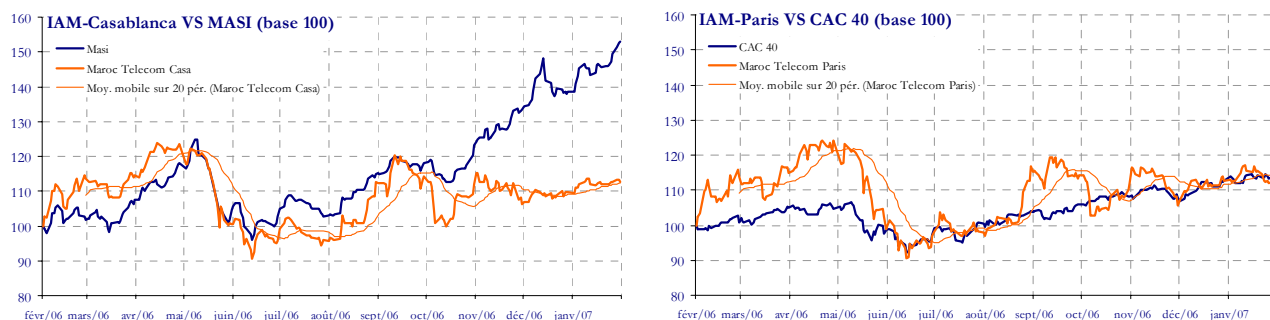
Durant la période s'étalant du 1^{er} février 2006 au 31 janvier 2007 :

- 79,6 millions d'actions ont été échangées sur le marché central à Casablanca avec un cours moyen pondéré de 127,4 dirhams. Le volume moyen ressort à près de 78 millions de dirhams par jour, soit une moyenne d'environ 306 000 actions Maroc Telecom échangées par séance ;
- 32,3 millions d'actions ont été échangées à Paris avec un cours moyen de 11,52€. Le volume moyen ressort à 2,9 millions d'euros par jour, soit une moyenne de plus de 125 000 actions Maroc Telecom échangées par séance.

Durant cette même période, les échanges maximum sur le titre Maroc Telecom ont été de 1,8 million de titres le 1^{er} novembre 2006 à Casablanca et 0,7 million de titres échangés le 21 février 2006 à Paris.

Cependant, il est à noter que dans près de la moitié des séances de la période considérée, le volume d'échanges est inférieur à la moyenne de chacune des places.

2.4.7.2 Evolution du cours entre le 1^{er} février 2006 et le 31 janvier 2007



Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Durant la période considérée, le titre Maroc Telecom a connu deux principales tendances :

- une évolution avec de fortes amplitudes entre début février et fin septembre 2006, le titre évoluant dans une fourchette de cours comprise entre 106 et 146,5 dirhams à Casablanca et entre 9,1 et 12,8 € à Paris ;
- un trend avec des amplitudes beaucoup plus réduites à partir d'octobre 2006, avec un cours évoluant entre 118 et 136 dirhams à Casablanca et entre 10,8 et 12,3 € à Paris.

	Casablanca	Paris
Cours de clôture du 01/02/2006	118,0 MAD	10,46 €
Cours de clôture du 31/01/2007	133,0 MAD	11,94 €
Variations	+12,7%	+14,2%

2.4.7.3 Synthèse des principaux indicateurs boursiers de l'action Maroc Telecom entre le 1^{er} février 2006 et le 31 janvier 2007

	Casablanca	Date	Paris	Date
Cours le plus haut	146,5 MAD	28/04/2006	12,8 €	18/04/2006
Cours le plus bas	106,0 MAD	13/06/2006	9,1 €	13/06/2006
Cours moyen pondéré ²	127,4 MAD		11,5 €	
Coefficient de liquidité ³	8,90%		3,80%	
Taux de cotation ⁴	100%		100%	
Volatilité à long terme ⁵	26,4%		29,4%	
Volatilité à court terme ⁶	2,6%		4,0%	

2

Cours moyen pondéré = $\frac{\text{Montant total des transactions de la période en dirhams ou en euros}}{\text{Volume total des actions échangées de la période}}$

3

Coefficient de liquidité = $\frac{\text{Volume total des transactions de la période}}{\text{Nombre d'actions composant le capital}}$

4

Taux de cotation = $\frac{\text{Nombre de séances où l'action Maroc Telecom a été traitée}}{\text{Nombre total des séances de la période}}$

5

Volatilité à long terme = Ecart-type des performances quotidiennes du titre au cours de la période * Racine carrée du nombre total des séances de la période

6

Volatilité à court terme = Ecart-type des performances quotidiennes du titre des vingt dernières séances * Racine carrée du nombre de séances de la période (20)

2.4.7.4 Evolution mensuelle des principaux indicateurs boursiers de l'action Maroc Telecom entre le 1^{er} février 2006 et le 31 janvier 2007

Casablanca

	Cours moyen*	Plus haut (en dirhams)	Plus bas	Transactions**	
				en nombre de titres (en milliers)	en capitaux (millions de dh)
Février 2006	128,2	136,0	114,5	8 484,4	1087,6
Mars 2006	132,4	137,2	126,0	5 951,6	787,9
Avril 2006	142,7	146,5	134,0	3 952,2	563,8
Mai 2006	124,5	146,0	117,5	9 920,2	1235,2
Juin 2006	114,3	122,9	106,0	8 682,4	992,8
Juillet 2006	115,6	121,8	110,0	5 991,0	692,3
Août 2006	119,9	135,0	113,0	6 139,0	736,2
Septembre 2006	137,9	143,0	127,1	9 353,6	1289,8
Octobre 2006	124,9	134,1	116,1	4 335,5	541,3
Novembre 2006	132,7	138,0	125,5	6 946,6	921,8
Décembre 2006	129,2	132,0	125,9	4 972,1	642,6
Janvier 2007	132,7	134,9	128,5	4 907,6	651,4

Source : Bourse de Casablanca

Paris

	Cours moyen*	Plus haut (en euro)	Plus bas	Transactions**	
				en nombre de titres (en milliers)	en capitaux (millions d'euro)
Février 2006	11,4	11,8	9,7	5 330,3	60,7
Mars 2006	11,7	12,2	10,8	3 966,0	46,3
Avril 2006	12,6	12,8	11,4	2 264,4	28,5
Mai 2006	11,5	12,6	9,7	3 317,3	38,3
Juin 2006	10,1	10,5	9,1	1 577,3	15,9
Juillet 2006	10,4	10,9	10,0	1 535,9	16,0
Août 2006	11,0	12,2	10,1	1 772,2	19,6
Septembre 2006	12,2	12,7	11,5	2 157,5	26,3
Octobre 2006	11,1	12,1	10,6	3 127,5	34,7
Novembre 2006	11,9	12,3	11,0	2 783,8	33,1
Décembre 2006	11,7	12,0	11,1	1 860,2	21,7
Janvier 2007	11,9	12,4	11,6	2 625,3	31,3

Source : Euronext Paris

* Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres

** non compris les transactions sur le marché de blocs à Casablanca et les transactions hors système à Paris

2.4.8 Incidence du programme sur la situation financière de Maroc Telecom

L'intention de Maroc Telecom n'étant pas d'annuler les titres rachetés, le programme n'aura pas d'incidence sur les comptes de la société autre que l'enregistrement des plus et moins values éventuelles constatées au compte de résultat en fonction des cours de l'action au moment de l'exécution des ordres d'achat ou de vente des titres.

Dans l'hypothèse théorique où le nombre maximum d'actions représentant 3% du capital de la société est acheté au cours le plus haut (150 DH) de la fourchette autorisée par l'AGO du 12 avril 2007⁽⁷⁾, et est revendu ensuite au cours le plus bas de cette même fourchette (100 DH), la moins-value potentielle dégagee pour Maroc Telecom serait égale à 1 318,6 millions de dirhams.

2.4.9 Traitement comptable et fiscal des rachats

2.4.9.1 Traitement comptable

Les rachats de ses propres actions par la société sont comptabilisés à la valeur d'achat desdites actions, hors frais d'acquisition, au niveau des titres et valeurs de placement.

Les plus et moins values constatées lors de la cession sont enregistrées au compte de résultat.

A la fin de chaque exercice, la valeur des titres en portefeuille sera comparée au cours boursier du 31 décembre. Seules, les moins-values latentes pourraient donner lieu à la constitution de provisions pour dépréciation.

2.4.9.2 Traitement fiscal

Régime applicable aux profits de cession

Les profits nets résultant de la cession, en cours ou en fin d'exploitation, d'actions cotées à la Bourse de Casablanca sont imposables en totalité.

Par dérogation aux dispositions de l'article 163-I du livre d'assiette et de recouvrement institué par l'article 6 de la loi de finances n° 35-05 pour l'année 2006, les personnes morales soumises à l'Impôt sur les Sociétés (IS) qui, procèdent à des cessions de titres de participation bénéficient, pour une période de deux ans allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2007, d'un abattement appliqué sur le profit net global des cessions, obtenu après imputation des pertes résultant des cessions.

Le taux de l'abattement est de :

- 25% si le délai écoulé entre l'année d'acquisition et l'année de cession est supérieur à 2 ans et inférieur ou égal à 4 ans ;
- 50% si le délai écoulé entre l'année d'acquisition et l'année de cession est supérieur à 4 ans.

Régime applicable aux dividendes

Les actions possédées par la société ne donnent pas droit aux dividendes.

⁷ Conformément à l'article 279 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, la valeur de l'ensemble des actions Maroc Telecom détenues par la société, ne pourrait être supérieure au montant des réserves de la société, autres que la réserve légale. Au 31 décembre 2006, le montant de ces réserves s'élève à 2 546 millions de dirhams. La valeur globale de l'ensemble des actions propres que la société peut donc détenir ne peut être supérieure à ce montant.

Toutefois, dans le cas où la société procéderait, pendant la durée du présent programme de rachat, à l'augmentation de ses réserves autres que légales, elle pourrait accroître la valeur globale de ses actions propres en conséquence, sans pour autant dépasser 3 955 929 000 dirhams, montant maximum du programme de rachat.

3 PRESENTATION DE MAROC TELECOM

3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

3.1.1 Dénomination sociale

ITISSALAT AL-MAGHRIB.

La Société exerce également son activité sous les noms commerciaux « IAM » et « Maroc Telecom ».

3.1.2 Siège social

Le siège social de la Société est établi au Maroc à Rabat (Hay Riad) – avenue Annakhil.

Téléphone : +212 37 71 21 21

3.1.3 Forme juridique

Maroc Telecom est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes.

3.1.4 Capital social

Le capital social d'ITISSALAT AL-MAGHRIB est fixé à la somme de 5 274 572 040 dirhams, divisé en 879 095 340 actions d'une valeur nominale de 6 dirhams chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La valeur nominale des actions peut être augmentée ou réduite dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision de l'assemblée compétente, et dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

3.1.5 Constitution - immatriculation

La Société a été fondée à Rabat par acte du 3 février 1998.

La Société a été immatriculée au registre du commerce de Rabat le 10 février 1998, sous le n°48 947.

3.1.6 Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et les statuts.

3.1.7 Objet social

La Société a pour objet conformément à son Cahier des Charges d'opérateur et en vertu de l'article 2 de ses statuts et des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- d'assurer le service universel, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur ;
- d'établir et/ou d'exploiter des infrastructures, réseaux et services de télécommunication de toutes natures.

Elle pourra, dans le cadre des activités ainsi définies :

- acquérir, posséder et exploiter tous biens meubles et immeubles nécessaires ou simplement utiles à ses activités et notamment ceux dont le transfert ou la mise à disposition en sa faveur est prévu par les dispositions légales ;
- commercialiser et accessoirement monter et fabriquer tous produits, articles et appareils de télécommunication ;
- créer, acquérir, prendre en concession et exploiter, tous brevets, procédés ou marques de fabrique ;

- par tous moyens de droit, participer à tous syndicats financiers, entreprises ou sociétés, existants ou en formation, ayant un objet similaire ou connexe au sien ;
- plus généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et accessoirement industrielles qui pourraient se rattacher directement à l'un quelconque des objets de la Société et susceptibles de favoriser son essor et son développement.

3.1.8 Consultation des documents juridiques

Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la Société, Avenue Annakhil (Hay Riad) Rabat - Maroc.

3.1.9 Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

3.2 ORGANISATION ET ACTIVITES

3.2.1 Organes de direction et de surveillance

3.2.1.1 Le Directoire

a- Composition du Directoire

Nom (âge)	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination	Echéance du mandat
Abdeslam AHIZOUNE (51 ans)	Président	1 ^{ère} nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 4 mars 2005	2007*
Arnaud CASTILLE (34 ans)	Directeur Général Pôle Administratif et Financier	1 ^{ère} nomination : 24 février 2006 avec effet au 1 ^{er} avril 2006	2007*
Janie LETROT (52 ans)	Directeur Général Règlementation, Communication et Développement à l'International	1 ^{ère} nomination : 29 juin 2006	2007*
Larbi GUEDIRA (52 ans)	Directeur Général Pôle Service	1 ^{ère} nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 4 mars 2005	2007*
Mohammed HMADOU (53 ans)	Directeur Général Pôle Réseaux	1 ^{ère} nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 4 mars 2005	2007*

* renouvellement pour une durée de deux ans proposé au Conseil de Surveillance du 1^{er} mars 2007.

b- Responsabilités et fonctionnement du Directoire

Le Directoire administre et dirige la Société sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Il est composé de cinq membres qui assurent collégialement la direction de la Société. Ils peuvent répartir entre eux, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, les tâches de direction. Leurs décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Messieurs Larbi Guedira et Mohammed Hmadou représentent le Gouvernement du Royaume du Maroc, Messieurs Abdeslam Ahizoune, Arnaud Castille et Madame Janie Letrot représentent Vivendi.

Dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, le Directoire doit arrêter les comptes annuels et les communiquer au Conseil de Surveillance pour lui permettre d'exercer son contrôle.

De même il doit communiquer au Conseil de Surveillance le rapport de gestion devant être présenté à l'assemblée générale ordinaire pour lui permettre, le cas échéant, de formuler des observations qui seront présentées à l'assemblée.

c- Droits et obligations des membres du Directoire

Selon le droit marocain, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépasse cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du Directoire sont inopposables aux tiers.

Sauf dispense accordée par le Conseil de Surveillance statuant à la majorité qualifiée des trois-quarts, les membres du Directoire doivent être salariés de la Société et présents plus de 183 jours par an sur le territoire marocain.

3.2.1.2 Le Conseil de Surveillance

a- Composition du Conseil de Surveillance

Nom (âge)	Fonction actuelle	Date de nomination	Echéance du mandat	Occupation ou emploi principal
Fathallah OUALALOU (64 ans)	Président	Assemblée générale du 20 février 2001	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Ministre des Finances et de la Privatisation
Jean-Bernard LEVY (52 ans)	Vice-Président	Conseil de Surveillance du 17 décembre 2002	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Président du Directoire de Vivendi
Chakib BENMOUSSA (49 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 24 février 2006	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Ministre de l'Intérieur
Abdelaziz TALBI (58 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 4 mars 2005	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère des Finances et de la Privatisation Secrétaire Général du Conseil National de la Comptabilité
Jean-René FOURTOU (67 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 4 janvier 2005	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Président du Conseil de Surveillance de Vivendi
Jacques ESPINASSE (63 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 17 décembre 2002	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Directeur Financier de Vivendi Membre du Directoire de Vivendi
Frank ESSER (48 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 4 mars 2005	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Président-Directeur général du groupe SFR Membre du Directoire de Vivendi
Robert de METZ (56 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 17 décembre 2002	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Directeur Général adjoint, en charge des cessions, fusions et acquisitions de Vivendi
Philippe CAPRON* (48 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 01 mars 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes 2009	Directeur de Vivendi

* Madame Françoise Colloc'h a présenté sa démission lors du Conseil de surveillance réuni le 29 juin 2006. Il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2007, la ratification de la cooptation de Monsieur Philippe Capron en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Madame Françoise Colloc'h pour la durée restant à courir de son mandat.

b- Responsabilités et fonctionnement du Conseil de Surveillance

Statutairement, le Conseil de Surveillance est composé de huit membres au moins et de quinze membres au plus depuis que les actions de la société sont inscrites à la cote. Il élit parmi ses membres

un Président et un Vice-Président qui doivent convoquer le Conseil et en diriger les débats. Le Conseil de Surveillance nomme, pour une durée de deux ans renouvelable, les membres du Directoire à la majorité simple et confère à l'un d'eux la qualité de président.

Conformément aux dispositions statutaires, les décisions du Conseil sont prises, selon leur nature, à la majorité simple ou à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des membres.

En 2006, le Conseil de Surveillance s'est réuni à cinq reprises, pour approuver aussi bien les réalisations de l'entreprise que ses perspectives de croissance à moyen et long termes avec un taux moyen de présence de 62%.

Au sein du Conseil de Surveillance, messieurs Fathallah Oualalou, Chakib Benmoussa et Abdelaziz Talbi (3 membres) ont été nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc et messieurs Jean-Bernard Lévy, Jean-René Fourtou, Jacques Espinasse, Frank Esser et Robert de Metz, (5 membres) ont été nommés sur proposition de Vivendi.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit posséder au moins une action qui doit impérativement être inscrite au nominatif.

c- Droits et obligations des membres du Conseil de Surveillance

D'après le droit marocain, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Les statuts peuvent subordonner à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance la conclusion des opérations qu'ils énumèrent. Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de Surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'assemblée générale pour décision.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution des sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance. Celui-ci fixe un montant pour chaque opération. Toutefois, le Directoire peut être autorisé à donner, sans limite de montant, des cautions, avals ou garanties aux administrations fiscales et douanières.

Lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de Surveillance est requise dans chaque cas. Le Directoire peut déléguer le pouvoir qu'il a reçu en application des alinéas précédents. L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utile à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent prendre connaissance de toutes informations et renseignements relatifs à la vie de la Société. Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance. Après la clôture de chaque exercice et dans le délai de trois mois, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents visés dans la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes.

Le Conseil de Surveillance présente à l'assemblée générale ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas liés à la Société par un contrat de travail.

3.2.1.3 Le Comité d'Audit

Maroc Telecom a étoffé ses structures de gouvernance en se dotant d'un Comité d'Audit, chargé notamment de faire des recommandations et/ou d'émettre des avis sur les procédures comptables régissant le fonctionnement du Groupe.

a- Composition du Comité d'Audit

La composition du Comité d'Audit est la suivante :

Nom (âge)	Fonction actuelle	Date de nomination	Occupation ou emploi principal
Jacques ESPINASSE (64 ans)	Président	2003	Directeur Financier de Vivendi Membre du Directoire de Vivendi
Noureddine BOUTAYEB (50 ans)	Membre	2003	Directeur des Affaires Rurales au Ministère de l'Intérieur
Abdelaziz TALBI (58 ans)	Membre	2004	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère des Finances et de la Privatisation Secrétaire Général du Conseil National de la Comptabilité
Bousselham HILIA (48 ans)	Membre	2003	Secrétaire Général du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la mise à niveau de l'Economie
Robert de METZ (56 ans)	Membre	2003	Directeur Général adjoint, en charge des cessions, fusions et acquisitions de Vivendi
Pierre TROTOT (53 ans)	Membre	2003	Directeur Général Délégué Directeur Financier de SFR

b- Fonctionnement du Comité d'Audit

Créé en 2003 par le Conseil de Surveillance, le Comité d'Audit répond à la volonté des actionnaires d'adopter les standards internationaux pour le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle Interne de Maroc Telecom.

Le Comité d'Audit est composé d'un Président et de cinq membres permanents, à raison de trois représentants pour l'Etat et trois pour Vivendi, dont le Président. Le Comité d'Audit s'est réuni en mai 2004 pour la première fois et a tenu quatre réunions en 2006. Il a pour rôle de faire des recommandations et émettre des avis au Conseil de Surveillance, notamment dans les domaines suivants :

- examen des comptes sociaux et comptes consolidés avant leur présentation au Conseil de Surveillance,
- cohérence et efficacité du dispositif de contrôle interne de la Société,
- suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et examen des conclusions de leurs contrôles,
- méthodes et principes comptables, ainsi que le périmètre de consolidation,
- risques et engagements hors bilan de la Société,
- procédures de sélection des commissaires aux comptes, formulation d'avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution de leur mission de contrôle légal et contrôle du respect des règles garantissant leur indépendance, et
- tout sujet qu'il estime présenter des risques pour la Société ou des dysfonctionnements graves de procédures.

3.2.2 HISTORIQUE ET ACTIVITES DE LA SOCIETE

3.2.2.1 Historique

Maroc Telecom est issu de la scission de l'Office National des Postes et Télécommunications suite à la promulgation de la loi 24-96 et des décrets d'application relatifs aux télécommunications. Maroc Telecom, opérateur historique de télécommunications du Royaume du Maroc, est organisé autour de deux activités : Mobile et Fixe & Internet.

L'offre de télécommunications mobiles a été introduite au Maroc en 1987 avec la technologie analogique. Dès l'adoption de la norme numérique GSM, l'opérateur historique a enrichi son offre mobile et a été le premier opérateur en Afrique et le second dans la région MENA (Middle East North Africa) à exploiter un réseau GSM (1^{er} avril 1994). Maroc Telecom a rapidement assuré la couverture des principaux centres économiques et politiques du pays. En janvier 1995, Maroc Telecom signe son premier accord de roaming international. Afin de se préparer à l'arrivée d'un nouveau concurrent sur le marché et d'augmenter la pénétration, Maroc Telecom a introduit les offres prépayées et les packs GSM en 1999 et lancé des forfaits en 2000. A ce jour, il existe au Maroc deux opérateurs mobile de 2^{ème} génération (GSM) et trois opérateurs mobile de 3^{ème} génération (UMTS), dont Maroc Telecom.

L'activité de téléphonie fixe est exploitée depuis la première moitié du 20^{ème} siècle. En 2006, et bien que deux nouvelles licences fixes aient été attribuées en 2005, Maroc Telecom est demeuré le seul exploitant d'une licence de téléphonie fixe au Maroc en 2006. La Société a enrichi son offre de services de télécommunications fixes avec le lancement d'offres Internet bas débit depuis 1995, ADSL haut débit en 2003 et TV sur ADSL en 2006, ainsi que d'offres de services de données dédiées aux entreprises utilisant les nouvelles technologies disponibles sur le marché.

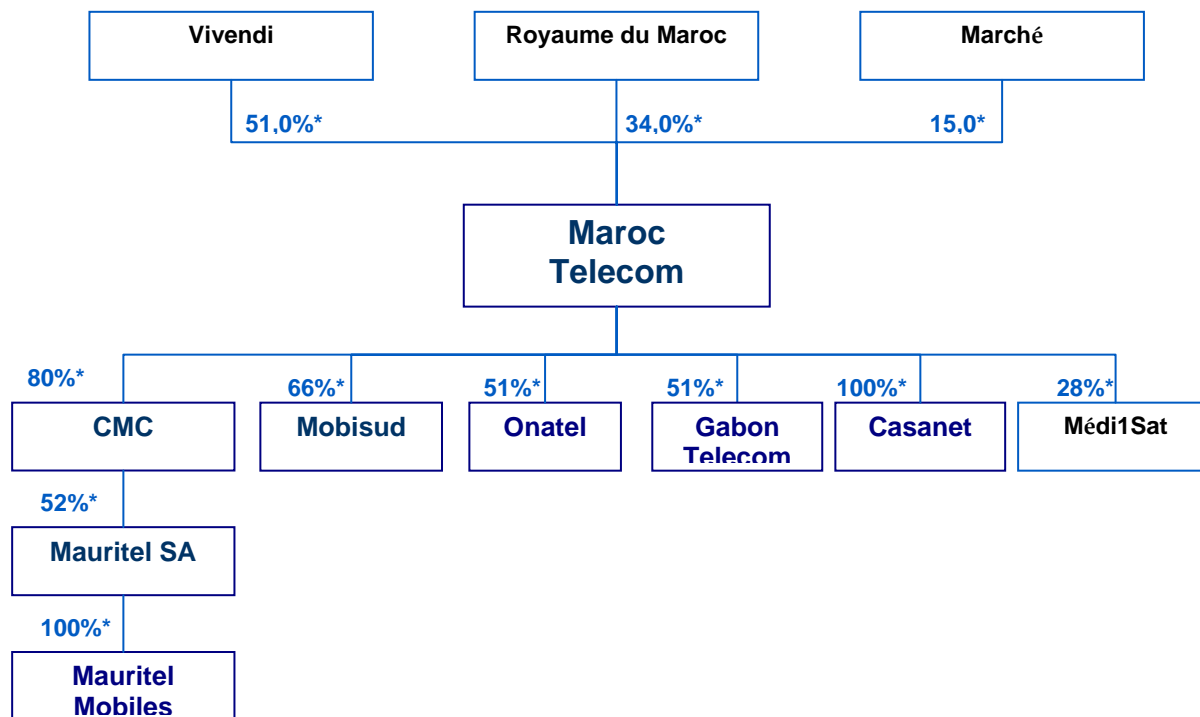
Dans le cadre de la privatisation de Maroc Telecom, Vivendi a acquis, le 20 février 2001, une participation de 35% de la Société à la suite d'un appel d'offres organisé par le Gouvernement du Royaume du Maroc pour le choix d'un partenaire stratégique, puis en janvier 2005, une part supplémentaire de 16%, portant ainsi à 51% la participation dans Maroc Telecom.

Le gouvernement du Royaume du Maroc a poursuivi le processus de privatisation de Maroc Telecom par la cession au public, au travers d'une offre publique de vente, de 14,9 % du capital de la société. Cette opération a connu un grand succès et a conduit, le 13 décembre 2004, à l'admission à la cote des actions Maroc Telecom simultanément sur les places de Casablanca et de Paris.

Courant 2006, le Royaume a cédé 0,1 % du capital sur le marché. À la suite de cette opération, Maroc Telecom est détenu à hauteur de 51 % par Vivendi, 34,0 % par le Royaume du Maroc et 15,0 % par le public. Par ailleurs, dans son projet de loi de finances pour 2007, le gouvernement a annoncé dans son programme de privatisation une recette de l'ordre de 4 milliards de dirhams provenant de la cession d'une part supplémentaire de sa participation dans Maroc Telecom.

3.2.2.2 Organisation du Groupe

La structure juridique simplifiée du groupe au 12 février 2007 est la suivante :



* les pourcentages de détention correspondent aux pourcentages de droit de vote

Depuis 2001, Maroc Telecom fait partie du groupe Vivendi, un acteur majeur des métiers du divertissement, présent dans la musique, la télévision, le cinéma, le mobile, l'Internet et les jeux. Les différentes activités de Vivendi occupent, comme Maroc Telecom, des positions de leader sur leurs marchés :

- Universal Music Group, filiale à 100% de Vivendi, est le numéro un mondial de la musique avec près d'un disque sur quatre vendus dans le monde et une position de premier plan sur le marché de la musique numérisée,
- Groupe Canal+, filiale à 100% de Vivendi, est un acteur de référence dans l'édition de chaînes premium et thématiques, la distribution d'offres de télévision payante ainsi qu'un pionnier dans les nouveaux usages télévisuels. Le Groupe Canal+ est également un acteur majeur en France et en Europe dans le financement, l'acquisition et la distribution de films de cinéma,
- SFR, filiale à 56% de Vivendi, est le second opérateur de télécommunications mobiles en France. SFR est également actionnaire à 40,5% de Neuf Cegetel, le premier opérateur alternatif de téléphonie fixe en France,
- Vivendi Games, filiale à 100% de Vivendi, est un développeur, éditeur et distributeur mondial de divertissements interactifs multi plates-formes,.

Par ailleurs, Vivendi détient 20% de NBC Universal, un géant mondial des médias présent dans la production de films et d'émissions de télévision, la diffusion de chaînes de télévision et l'exploitation de parcs à thèmes.

Mauritel SA, dont le contrôle a été acquis le 12 avril 2001 par Maroc Telecom, est l'opérateur historique de télécommunications en Mauritanie.

Mobisud est un MVNO (Mobile Virtual Network Operator) lancé le 1^{er} décembre 2006 en France, utilisant le réseau de SFR. Il est détenu à 66% par Maroc Telecom, 16% par SFR et 18% par le groupe

marocain Saham. Mobisud propose une offre spécifique pour les personnes qui vivent en France et ont des liens avec les pays du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie).

Onatel est l'opérateur historique du Burkina Faso dont Maroc Telecom a acquis le 28 décembre 2006 51% du capital au terme d'un appel d'offres international.

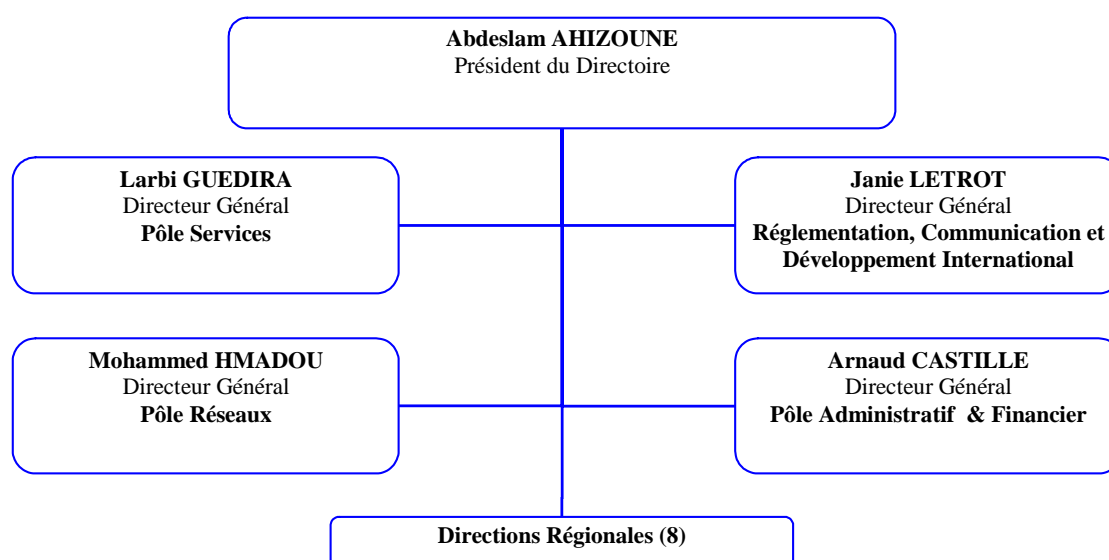
Par ailleurs, Maroc Telecom a acquis le 9 février 2007 51% du capital de **Gabon Telecom**, l'opérateur historique gabonais.

Filiale à 100% de Maroc Telecom, **Casanet** est l'un des premiers fournisseurs d'Internet au Maroc. Son activité est centrée sur des offres entreprises et sur la gestion des portails, dont le portail Menara.

Maroc Telecom a pris en 2005 une participation de 24,7%, portée à 26,8% en 2006, dans la société **Médi 1 Sat** qui produit une chaîne de télévision à Tanger offrant en continu des informations en langues arabe et française.

3.2.2.3 Organigramme fonctionnel du Groupe

L'organigramme fonctionnel du Groupe est le suivant au 31 décembre 2006 :



Organisée en Directions Générales et Régionales autour de ses métiers et services, Maroc Telecom regroupe d'une part des activités opérationnelles Mobile et Fixe & Internet au sein du pôle Services et, d'autre part, des fonctions supports, Réseaux et Administratif & Financier.

Maroc Telecom est décentralisé avec huit Directions Régionales disposant chacune de structures opérationnelles et de fonctions supports propres leur permettant d'être réactives et plus autonomes sur le terrain.

En 2006, Maroc Telecom a modifié son organisation afin d'exploiter au mieux toutes les opportunités offertes par la convergence et d'être en mesure de proposer des offres globales dans les meilleures conditions tarifaires et de qualité de services.

C'est ainsi qu'au niveau central, les pôles Fixe & Internet et Mobile ont été regroupés au sein d'une même entité, dénommée pôle Services. Dans les régions, des délégations commerciales sont mises en place pour resserrer les liens de proximité avec l'ensemble des clients et interlocuteurs de Maroc Telecom au niveau provincial et préfectoral.

3.2.2.4 Activités

L'activité Mobile gère l'offre des services de communications mobiles qui compte 10,7 millions de clients au 31 décembre 2006 et fonctionne grâce à un réseau GSM couvrant environ 97% de la population par le biais de plus de 4 600 stations de base ;

L'activité Fixe et Internet gère l'offre des services de téléphonie fixe dont la téléphonie publique, les services d'Internet et les services de transmission de données. Le nombre de clients du Fixe et Internet s'élève à près de 1,27 million au 31 décembre 2006. A cette même date, son réseau, entièrement numérisé en commutation, est constitué de 7 300 kilomètres de câbles fibres optiques interurbains et de 4 500 kilomètres de câbles fibres optiques urbains.

Les services et les produits de Maroc Telecom sont commercialisés à travers un réseau de distribution composé de 287 agences en propre couvrant l'ensemble du territoire marocain et par des canaux de distribution indépendants totalisant près de 41 000 points de vente.

Le tableau suivant décrit l'évolution du parc de clients de Maroc Telecom au cours des trois derniers exercices (hors groupe Mauritel) :

Au 31 décembre et en milliers	2004	2005	2006
Nombre de clients Mobile*	6 306	8 237***	10 707
<i>Part de marché****</i>	67,5%	66,5%	66,9%
Nombre d'abonnés Fixe	1 309	1 341	1 266
<i>Part de marché****</i>	100%	100%	100%
Nombre de clients Internet**	105	252	391
<i>Part de marché****</i>	93%	96%	98%

* le terme « clients Mobile » regroupe les clients titulaires d'une carte prépayée et les abonnés post-payés.

** le terme « clients Internet » correspond aux comptes IP ouverts auprès de Maroc Telecom (abonnés et clients Libre Accès).

*** Les données 2004 et 2005 ont été retraitées pour indiquer le parc de clients actifs, conformément à la définition de l'ANRT

**** source ANRT

Le secteur des télécommunications représente 5,2% du PIB du Maroc au 31 décembre 2006. Ce secteur est en forte croissance, son chiffre d'affaires étant passé de 8,5 milliards de dirhams en 1999 à près de 26,4 milliards de dirhams en 2006.

(milliards de dirhams)	2004	2005*	2006*
Valeur du marché des télécoms	21,4	24,6	26,4

Source : ANRT

* Estimations Maroc Telecom sur la base des revenus publiés par les opérateurs de télécommunications

3.2.2.5 Certification ISO

Dans le cadre de sa politique globale de qualité de ses activités, Maroc Telecom a obtenu en 2003 la certification ISO 9001 version 2000 pour certaines activités, telles que la facturation du Mobile et les centres d'appels du Mobile et du Fixe, la facturation et recouvrement du Fixe. En décembre 2004, Maroc Telecom a été récompensé pour la qualité de ses produits et services en obtenant la certification ISO 9001 version 2000 pour l'ensemble de ses activités dans le cadre d'une démarche qualité totale.

Cette certification concerne la conception et développement des offres, la commercialisation, l'installation/désinstallation, l'activation/désactivation, la facturation & recouvrement, le service après-vente, l'information et l'assistance pour les produits et services suivants :

- Produits entreprises y compris les offres spécifiques ;
- Produits du Fixe ainsi que l'activité renseignement téléphonique ;
- Produits Internet ;
- Produits du Mobile.

3.2.2.6 Résultats

en millions de dirhams - en normes IFRS

	2006	2005	% variation
Chiffre d'affaires consolidé	22 615	20 542	10,1%
Fixe et Internet (brut ⁽⁸⁾)	12 613	11 949	5,6%
Mobile (brut ⁽⁸⁾)	14 684	12 772	15,0%
Résultat opérationnel consolidé	10 043	8 678	15,7%
Fixe et Internet	3 139	3 284	-4,4%
Mobile	6 904	5 394	28,0%
Résultat avant impôt	10 172	8 807	15,5%
Résultat net part du groupe	6 739	5 809	16,0%
Trésorerie nette	2 686	7 466	-64,0%

a- Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé à fin décembre 2006 de Maroc Telecom s'établit à 22 615 millions de dirhams en progression de 10,1% grâce aux bonnes performances de l'ensemble de ses activités.

- **Fixe et Internet**

Le chiffre d'affaires brut⁽⁸⁾ de l'année 2006 de l'activité Fixe et Internet s'élève à 12 613 millions de dirhams, en hausse de 5,6%. Ces performances ont pu être réalisées grâce au dynamisme du segment téléphonie publique (revenus en hausse de près de 15%), à la croissance du trafic international entrant (+11%), à l'essor de l'activité Internet haut débit ainsi qu'aux performances des services de données aux entreprises et opérateurs (revenus en hausse de 13%), stimulés notamment par les différentes baisses tarifaires opérées depuis le début de l'année. La facture moyenne mensuelle voix a augmenté de près de 3% en 2006.

⁽⁸⁾ Le chiffre d'affaires brut comprend les transactions intra groupe (frais d'interconnexion et liaisons louées) entre les activités Fixe et Mobile.

Le parc⁽⁹⁾ Fixe s'établit à près de 1,27 million de lignes, en baisse de 5,6% par rapport à décembre 2005, tandis que le parc⁽⁹⁾ ADSL poursuit sa croissance, en s'établissant à plus de 384 000 lignes (+142 000 lignes en un an, +59% par rapport à 2005).

Pour fidéliser et attirer de nouveaux clients, Maroc Telecom a lancé en septembre de nouvelles offres de téléphonie fixe illimitées, baptisées Phony, permettant à ses clients d'appeler sans limite vers tous les numéros fixes Maroc Telecom en local et en national. Le succès de ces offres s'est traduit par une stabilisation du parc au 4^{ème} trimestre.

- **Mobile**

L'activité Mobile a réalisé au cours de l'année 2006 un chiffre d'affaires brut⁽⁸⁾ de 14 684 millions de dirhams, en hausse de 15,0%. La forte croissance du parc⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾ qui atteint près de 10,71 millions de clients, soit une hausse de 30% par rapport à 2005 et un accroissement net de près 2,5 millions de clients en un an, explique la progression significative du chiffre d'affaires.

L'ARPU⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾⁽¹¹⁾ mixte s'établit en moyenne depuis le début de l'année à 111,0 dirhams, en baisse de 9,3% par rapport à 2005, sous l'effet conjugué de la forte augmentation du parc et de la baisse des prix de communication. Impacté en partie par les promotions de fin d'année et par la réappréciation des cartes prépayées non activées chez les distributeurs, l'ARPU du dernier trimestre de l'année est en baisse de 13,1%.

Consécutivement à la croissance rapide du parc et à la baisse des frais d'accès, le taux d'attrition⁽⁷⁾ de l'année est de 20,3% (+8,1 points par rapport à 2005).

Toujours précurseur, Maroc Telecom a pu conforter sa part de marché en 2006 en développant des offres innovantes avec, en particulier, la généralisation des offres illimitées à l'ensemble des forfaits, l'introduction de la carte SIM à 30 dirhams (dont 10 dirhams de crédit de communication) et de nouvelles offres entreprises, ainsi que de nombreuses offres promotionnelles inédites.

b- Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel consolidé du groupe Maroc Telecom s'établit à 10 043 millions de dirhams en 2006, en hausse de 15,7% par rapport à 2005, grâce à l'effet conjugué d'une hausse du chiffre d'affaires de +10,1% et d'une maîtrise des coûts d'acquisition, malgré la poursuite de la croissance des parcs⁽⁹⁾ Mobile⁽¹⁰⁾ (+30,0%) et ADSL⁽⁹⁾ (+58,7%).

Par ailleurs, ce résultat intègre une provision de 300 millions de dirhams pour un nouveau plan de départs volontaires, comparable à la charge de restructuration constatée en 2005.

- **Mobile**

Le résultat opérationnel 2006 de l'activité Mobile s'élève à 6 904 millions de dirhams, en hausse de 28,0% par rapport à 2005, permettant de dégager une marge opérationnelle de 47%, en progression de 5 points par rapport à 2006, résultat du contrôle des coûts d'acquisition dans un contexte de forte croissance du nombre de clients.

⁽⁸⁾ Hors groupe Mauritel.

⁽¹⁰⁾ Il s'agit du parc actif, constitué des clients prépayés ayant émis ou reçu un appel voix durant les trois derniers mois et des clients postpayés non résiliés, conformément à la définition de l'ANRT.

⁽¹¹⁾ L'ARPU se définit comme le chiffre d'affaires (généralisé par les appels entrants et sortants et par les services de données) net des promotions, hors roaming et ventes d'équipement, divisé par le parc moyen de la période. Il s'agit ici de l'ARPU mixte des segments prépayés et postpayés.

- ***Fixe et Internet***

Le résultat opérationnel 2006 de l'activité Fixe et Internet s'élève à 3 139 millions de dirhams, en baisse de 4,4% par rapport à 2005. Ce recul s'explique principalement par l'augmentation des coûts réseaux, en corrélation avec l'extension des capacités, liée notamment à la transmission pour l'ADSL.

- ***Mauritel***

En 2006, le résultat opérationnel du groupe Mauritel s'élève à 295 millions de dirhams, en hausse de 10,9%, et de 21,8% en neutralisant l'impact du plan de départs volontaires réalisé dans la branche Fixe (29 millions de dirhams). Cette performance a été réalisée principalement grâce à l'activité Mobile, dont le résultat opérationnel est en hausse de 24,6% par rapport à 2005.

- ***Mobisud***

Pour l'année 2006, Mobisud enregistre un chiffre d'affaires de 0,4 million de dirhams et un résultat opérationnel négatif de 35 millions de dirhams, tenant compte de l'ensemble des coûts de lancement pour un seul mois d'activité.

c- ***Résultat net part du groupe***

Le résultat net part du groupe de l'année 2006 s'établit à 6 739 millions de dirhams, en hausse de 16,0% par rapport à 2005.

3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2006, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital / droits de vote
Groupe Vivendi *	448 338 570	51,00%
Gouvernement du Royaume du Maroc	298 892 389	34,00%
Dirigeants	157 980	0,02%
Salariés	1 590 776	0,18%
Public	130 115 625	14,80%
Auto-détention**	0	0,00%
Total	879 095 340	100%

*Au travers de sa filiale à 100% (Société de Participation dans les Télécommunications)

** Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la société

Le tableau ci-dessous indique les principales opérations réalisées sur le capital depuis la constitution de la Société en 1998 :

Date	Opérations	Montant	Prime	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions total	Nominal (en dhs)	Capital (en dhs)
25/02/1998	Constitution	100 000 000	-	1 000 000	1 000 000	100	100 000 000
25/03/1999	Augmentation de capital	8 765 953 400	-	87 659 534	88 659 534	100	8 865 953 400
4/06/1999	Réduction de capital*	75 000 000	-	-750 000	87 909 534	100	8 790 953 400
28/10/2004	Réduction de la valeur nominale**	-	-	791 185 806	879 095 340	10	8 790 953 400
12/06/2006	Réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale de l'action ***	3 516 381 360	-	-	879 095 340	6	5 274 572 040

* lors de sa constitution, le capital initial était libéré du quart, la réduction de capital ainsi réalisée permet de ramener le capital à un niveau entièrement libéré.

** par voie d'échange obligatoire de 10 actions nouvelles de 10 dirhams de valeur nominale contre 1 action ancienne de 100 dirhams de valeur nominale.

*** l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 30 mars 2006 a autorisé la réduction de capital de Maroc Telecom, non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 10 à 6 dirhams.

3.4 PERSPECTIVES

3.4.1 Perspectives du marché

Avertissement

Les commentaires relatifs aux perspectives du marché contiennent des informations prévisionnelles, et des informations relatives aux attentes et anticipations de la Société. Les informations prévisionnelles comportent des risques et des incertitudes inhérents à toutes prévisions, et reposent uniquement sur des appréciations établies à la date à laquelle elles sont formulées. La Société avertit les investisseurs qu'un nombre important de facteurs pourrait aboutir à ce que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux escomptés.

Le marché des télécommunications au Maroc offre un potentiel de croissance important, grâce aux caractéristiques économiques et sociales suivantes, qui sont de nature à favoriser le développement de la pénétration des nouvelles technologies de l'information et des télécommunications :

- ✓ la jeunesse de la population (dont 51% a moins de vingt cinq ans),
- ✓ une croissance démographique de 1,4% par an,
- ✓ une population vivant de plus en plus en milieu urbain (le taux d'urbanisation passant de 43% en 1982 à 55% en 2004),
- ✓ une croissance soutenue du PIB (5,3% de croissance en moyenne annuelle entre 2001 et 2006) et l'achèvement à moyen terme des programmes de développement des infrastructures routières, touristique et d'électrification des zones rurales,
- ✓ Le lancement en 2005 de l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH) qui vise à lancer des programmes prioritaires pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale,
- ✓ la mise en place d'accords de libre échange avec l'Union Européenne, les Etats-Unis et les pays arabes.

Sur le segment Mobile, la croissance des revenus devrait provenir principalement de la progression du taux de pénétration de la téléphonie mobile au Maroc. Sur la base de recherches réalisées à la demande de Maroc Telecom par des experts indépendants en 2002, le taux de pénétration mobile pourrait atteindre environ 40% de la population à moyen terme au Maroc. Au regard de la croissance enregistrée en 2005 et 2006, le taux de pénétration pourrait dépasser 70% à moyen terme. En outre, la Société espère tirer profit de la croissance de l'usage, provenant notamment d'une migration des clients prépayés vers les abonnements postpayés et de l'utilisation accrue des services de données sur le moyen terme. En ce qui concerne la situation concurrentielle de ce marché, Maroc Telecom estime possible qu'un nouvel entrant pénètre sur le marché dans les années à venir, qu'il soit titulaire d'une nouvelle licence d'opérateur de réseau ou virtuel.

Sur le segment du Fixe, Maroc Telecom compte poursuivre ses efforts de relance de la téléphonie fixe engagée depuis 2002 et anticipe une croissance modérée du nombre de lignes fixes au Maroc. En ce qui concerne l'Internet, le fort développement enregistré depuis le début de l'année 2004 devrait se poursuivre dans les années à venir, notamment sous l'effet du développement du haut débit. La Société estime par ailleurs que l'ouverture du marché à la concurrence pourrait se traduire à court terme par des pertes de parts de marché pour l'opérateur. Toutefois, le marché du fixe pourrait être dynamisé par cette libéralisation et par l'arrivée de nouveaux concurrents, à l'instar d'autre pays ayant engagé une libéralisation de leur secteur des télécommunications.

3.4.2 Perspectives de Maroc Telecom

Avertissement

Le paragraphe qui suit contient des indications sur les objectifs de la Société pour l'exercice 2007. La Société met en garde les investisseurs potentiels sur le fait que ces déclarations prospectives dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés, et les projections sur lesquelles ils sont fondés pourraient s'avérer erronées. Les investisseurs sont invités à prendre en considération le fait que certains risques peuvent avoir une incidence sur les activités de la Société et sa capacité à réaliser ses objectifs.

S'appuyant sur la poursuite de la croissance du marché du Mobile et de l'ADSL et le maintien du leadership sur le Fixe, les objectifs de croissance de la Société pour l'exercice 2007 sont :

- Croissance du chiffre d'affaires consolidé supérieure à 6% ;
- Croissance du résultat opérationnel consolidé supérieure à 10%.

4 DONNEES COMPTABLES

4.1 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES UTILISES PAR MAROC TELECOM

4.1.1 Comptes consolidés

1 Faits caractéristiques

Février 2006, acquisition par la CMC de 0,527 % supplémentaire des titres de Mauritel SA ;

Mars 2006, cession de 35% des titres GAM pour 13 millions de dirhams dégageant une moins value en consolidation de 12 millions de dirhams ;

Mai 2006, Maroc Telecom procède à une distribution de dividendes à hauteur de 6 119 millions de dirhams ;

Mai 2006, Maroc Telecom participe à l'augmentation du capital de Medi1-Sat et porte sa participation à 26,8%, contre 24,7% au 31 décembre 2005, pour un montant de 10 millions de dirhams ;

Juin 2006, lancement de la TV sur ADSL ;

Juin 2006, réduction du capital de Maroc Telecom à hauteur de 3 516 millions de dirhams ;

Juin 2006, lancement par Maroc Telecom d'un plan de départs volontaires, effectif en 2006 et en cours en 2007, pour un coût total de 300 millions de dirhams ;

Juin 2006, le comité de gestion du service universel de l'ANRT a accordé à Maroc Telecom une subvention de 178 millions de dirhams pour la réalisation du programme de service universel proposé par ce dernier pour l'année 2006. Compte tenu de ce montant, Maroc Telecom devra verser au fonds de service universel 195 millions de dirhams au titre de sa contribution 2006. Ce montant est provisionné dans les comptes au 31 décembre 2006 ;

Au 30 juin 2006, Mauritel SA a mis en œuvre deux plans de départs volontaires ayant concerné 192 collaborateurs pour un coût global de 29 millions de dirhams ;

Juillet 2006, création de la société Maroc Telecom Belgique détenue à 100% par Maroc Telecom ;

Novembre 2006, acquisition de la licence de la troisième génération du Mobile pour un coût total de 372 millions de dirhams ;

Novembre 2006, Maroc Telecom prend une participation de 66% pour un montant de 74 millions de dirhams, dans la société SFR6, rebaptisée Mobisud, aux côtés des sociétés SAHAM (18%) et SFR (16%).

Décembre 2006, augmentation du capital de Maroc Telecom Belgique pour un total de 16,8 millions de dirhams.

29 décembre 2006, prise de participation de 51% du capital de l'opérateur burkinabé Onatel pour un coût total de 2 476 millions de dirhams financés en trésorerie et équivalents de trésorerie avec mise en place de la nouvelle direction nommée par Maroc Telecom début janvier 2007.

2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les sociétés du Groupe sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006, sauf pour la société Medi1-Sat dont les comptes sont arrêtés au 30 novembre 2006.

Les états financiers et les notes y afférentes ont été arrêtés par le directoire le 20 février 2007.

2.1 Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés de l'exercice 2006 et des comptes de l'exercice 2005 et 2004.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'adoption des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Maroc Telecom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) applicables au 31 décembre 2006 telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE). Pour les besoins de comparaison, les états financiers 2006 reprennent les éléments 2005 et 2004.

L'ensemble des nouvelles normes, interprétations ou amendements publiés par l'IASB et d'application obligatoire dans l'Union Européenne dès le 1er janvier 2006, a été appliqué. Ils n'ont pas donné lieu à un retraitement des données des exercices 2005 et 2004 car leurs effets n'étaient pas significatifs.

2.2. Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés du groupe Maroc Telecom ont été établis conformément au référentiel IFRS.

Maroc Telecom a appliqué dans ses états financiers consolidés clos le 31 décembre 2006 et les comptes consolidés de l'exercice 2005, 2004 présentés ici :

1. Toutes les normes et interprétations IFRS / IFRIC obligatoires au 31 décembre 2006. Toutes ces normes et interprétations ont été adoptées par l'UE.
2. Par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2004, les normes suivantes :
 - Les normes IAS 32 et IAS 39 sur les instruments financiers. Maroc Telecom n'est concerné par aucun des paragraphes d'IAS 39 qui n'ont pas été adoptés par l'UE. Maroc Telecom a donc appliqué IAS 39 (cf. note 15) en totalité dans ses informations financières 2004 et ses états financiers consolidés clos le 31 décembre 2005.
3. Le principe suivant, dans l'attente des décisions de l'IASB ou de l'IFRIC sur ce sujet :
 - En l'attente d'une interprétation IFRIC définitive, Maroc Telecom ne provisionne pas les primes de fidélisation accordées aux clients qui n'entraînent pas de coût complémentaire. En effet, ces primes ne représentent pas un avantage supérieur à celui accordé aux nouveaux clients lors de la souscription initiale. Les points de fidélisation convertibles en services gratuits sont eux provisionnés. Le traitement comptable ainsi retenu est conforme au projet d'Interprétation IFRIC D20- IAS 18 sur les programmes de fidélisation des clients (« Customer Loyalty Programmes ») proposés par l'IFRIC.

Maroc Telecom n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements de normes et interprétations suivants :

- IFRS 7 « instruments financiers : information à fournir » ; ce texte a pour date de première application le 1er janvier 2007 ;
- Amendement à IAS 1 « présentation des états financiers - information sur le capital », d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2007.

Maroc Telecom est néanmoins en cours d'analyse sur les conséquences pratiques de ces nouveaux textes et des effets de leur application dans la présentation de ses comptes.

2.3. Présentation et principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Les états financiers consolidés sont présentés en Dirham et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire. Ils intègrent les comptes de Maroc Telecom et de ses filiales après élimination des transactions intragroupes.

2.3.1. Compte de résultat

Maroc Telecom a choisi de présenter son compte de résultat dans un format qui ventile les charges et les produits par nature.

2.3.1.1. Résultat opérationnel et résultat des activités ordinaires

Le résultat opérationnel, dénommé résultat d'exploitation dans les documents précédemment émis par Maroc Telecom, comprend le chiffre d'affaires, les achats consommés, les charges de personnel, les impôts et taxes, les autres produits et charges opérationnelles ainsi que les dotations aux amortissements et les dépréciations et dotations nettes aux provisions.

Le résultat des activités ordinaires intègre le résultat opérationnel, les autres produits des activités ordinaires, les autres charges des activités ordinaires (comprenant les dépréciations d'écarts d'acquisition et autres actifs incorporels), ainsi que la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

2.3.1.2. Coût du financement et autres charges et produits financiers

Le coût du financement net comprend :

- le coût de financement brut qui inclut les charges d'intérêts sur les emprunts calculés au taux d'intérêts effectif ;
- les produits financiers perçus sur les placements de trésorerie.

Les autres charges et produits financiers intègrent essentiellement les résultats de change (autres que ceux relatifs aux opérations d'exploitation classés dans le résultat opérationnel), les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les résultats issus des activités ou sociétés consolidées non classés en résultat des activités cédées ou en cours de cession.

2.3.2. Bilan

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement inférieur à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

2.3.3. Tableau des flux de trésorerie consolidés

Maroc Telecom a choisi de présenter son tableau des flux de trésorerie consolidé selon la méthode indirecte.

Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité correspond aux variations des postes de bilan des créances d'exploitation, des stocks, des provisions ainsi que des dettes d'exploitation.

2.3.4. Recours à des estimations et jugements

Dans le cadre de son processus d'arrêté des comptes, Maroc Telecom est amené à procéder à certaines estimations et jugements et à retenir certaines hypothèses. La Direction de Maroc Telecom fonde ses estimations et jugements sur son expérience passée ainsi que sur diverses autres hypothèses, qu'elle juge raisonnable de retenir selon les circonstances. Ces estimations et jugements permettent d'apprécier le caractère approprié de la valeur comptable. Les résultats tirés de ces estimations, jugements et hypothèses pourraient aboutir à des montants différents si d'autres estimations, jugements ou hypothèses avaient été utilisées. Les principaux éléments qui font l'objet d'estimations et jugements sont, les provisions pour litiges, les provisions pour restructuration, les dépréciations pour créances clients, pour stocks et les produits constatés d'avance.

La Direction revoit ses estimations, jugements et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que sur la base de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures.

2.3.5. Méthodes de consolidation

Le nom générique Maroc Telecom est utilisé pour désigner l'ensemble du groupe constitué par la société mère Itissalat Al MAGHRIB SA et toutes ses filiales.

La liste des principales filiales et sociétés associées du Groupe est présentée à la note 2 « Périmètre de consolidation aux 31 décembre 2006, 2005 et 2004 ».

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés ainsi que pour la préparation du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 pour les besoins de la transition IFRS.

Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Maroc Telecom exerce le contrôle, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est notamment présumé exister lorsque Maroc Telecom détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le Groupe.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Le contrôle existe également lorsque Maroc Telecom, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'Administration ou de l'organe de direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'Administration ou de l'organe de direction équivalent.

Intégration proportionnelle

Maroc Telecom consolide par intégration proportionnelle les co-entreprises dans lesquelles il partage par accord contractuel le contrôle avec un nombre limité d'autres actionnaires.

Mise en équivalence

Maroc Telecom consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable.

L'influence notable est présumée exister lorsque Maroc Telecom détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus

d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilantiels, les produits et charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

2.3.6. Goodwill et regroupements d'entreprises

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première application du référentiel IFRS », Maroc Telecom a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs acquis et les passifs ainsi que les passifs éventuels assumés sont comptabilisés à leur juste valeur.

A la date d'acquisition, le goodwill est évalué à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables.

Ultérieurement, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations représentatives des pertes de valeur. Le goodwill est affecté à des groupes d'unités génératrices de trésorerie puis est soumis à des tests de dépréciations chaque année ou plus fréquemment quand il existe des indications de perte de valeur. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en autres charges des activités ordinaires.

En cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis est comptabilisé en goodwill.

En application des dispositions prévues par la norme IFRS 3, le goodwill n'est plus amorti.

2.3.7. Méthodes de conversion des transactions en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie de fonctionnement aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

2.3.8. Méthodes de conversion des comptes des états financiers des activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le Goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en dirham en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges sont convertis en dirham en utilisant des cours de change approchant les cours de change aux dates de transactions.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

2.3.9. Actifs

2.3.9.1. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles qui sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service.

Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les durées d'utilité estimées sont comprises entre 2 et 5 ans.

A contrario, les marques, bases d'abonnés et parts de marchés générées en interne ne sont pas reconnues en tant qu'immobilisations incorporelles.

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance de la licence.

Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles à leur juste valeur à cette date.

La licence 3G de Maroc Telecom, est comptabilisée en immobilisations incorporelles pour son coût global de 372 MDH qui englobe les frais propres de la licence (300 MDH) et le coût de contribution au réaménagement du spectre de fréquences la concernant (72 MDH). La licence sera amortie sur 25 ans à compter de la date du lancement de la commercialisation.

La licence 3G de Mauritel, est comptabilisée en immobilisations incorporelles pour son coût global d'environ 10 millions de dirhams et amortie sur une durée de 15 ans.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

2.3.9.2. Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque la faisabilité du projet peut être raisonnablement considérée comme assurée.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrés : l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme, qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les frais de recherche et développement engagés par Maroc Telecom ne sont pas significatifs.

2.3.9.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée.

Le patrimoine foncier composé des postes « terrains » et « constructions » a pour origine, en partie, l'apport en nature consenti en 1998 par l'Etat dans le cadre de la scission de l'ONPT à Maroc Telecom lors de sa constitution.

A l'occasion de ce transfert d'actifs, les titres fonciers n'ont pas pu faire l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière.

Les régularisations sont toujours en cours à fin décembre 2006 et l'éventualité des risques financiers (contestation de la propriété) subsiste mais demeure aujourd'hui faible dans un contexte où l'Etat marocain a garanti à Maroc Telecom la jouissance du patrimoine foncier transféré à cette date et compte tenu de l'absence d'incidents constatés sur les régularisations opérées à ce jour.

Les immobilisations transférées par l'Etat lors de la création de Maroc Telecom le 26 février 1998 en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par :

- La loi 24-96 relative à La Poste et aux technologies de l'information et,
- L'arrêté, conjoint du Ministre des Télécommunications et du Ministre des Finances, du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés au Groupe Maroc Telecom.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les principales durées d'utilisation sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

• Constructions et bâtiments	20 ans
• Génie civil	15 ans
• Equipements de réseau :	
Transmission (Mobile)	8 ans
Commutation	8 ans
Transmission (Fixe)	10 ans
• Agencements et mobiliers	10 ans
• Matériels informatiques	5 ans
• Matériels de bureau	10 ans
• Matériels de transport	5 ans

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours.

Les actifs financés par des contrats de location financière sont capitalisés pour la valeur des paiements minimaux actualisés, ou la juste valeur si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Le Groupe comptabilise, dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle, le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

2.3.9.4. Dépréciation des actifs immobilisés

Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis à un test de dépréciation à chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'ils ont pu perdre de leur valeur. Les valeurs comptables des autres actifs immobilisés font également l'objet d'un test de dépréciation chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces

valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif individuellement à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, comme pour les écarts d'acquisition, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie. Maroc Telecom a retenu comme unités génératrices de trésorerie ses pôles Fixe et Mobile.

2.3.9.5. Actifs financiers

Les actifs financiers, dont la durée est supérieure à 3 mois sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs détenus jusqu'à échéance ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Il s'agit d'actifs financiers négociés afin d'être revendus à très court terme, détenus à des fins de transaction.

Les profits et pertes provenant de la variation de juste valeur sur des actifs financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent.

Les principaux actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent principalement des dépôts à terme.

Actifs financiers détenus jusqu'à échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers non dérivés, autres que les prêts et créances, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

Au 31 décembre 2006, le Groupe ne détient aucun actif financier détenu jusqu'à l'échéance.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

Cette catégorie comprend principalement les créances d'exploitation et autres, ainsi que les prêts au personnel.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente regroupent les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas affectés aux autres catégories d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que l'investissement soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement a perdu tout ou partie de sa valeur durablement, date à laquelle le profit ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors dans les capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat.

Pour les actifs financiers qui sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, la juste valeur est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture.

Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à leur coût d'achat. En cas d'indication objective de dépréciation durable, une perte de valeur irréversible est constatée en résultat.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente porte des intérêts, le montant de ces intérêts, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, est comptabilisé en résultat.

Les principaux actifs financiers disponibles à la vente correspondent aux titres de participation non consolidés relatifs à des titres de sociétés non cotées.

2.3.9.6. Stocks

Les stocks sont composés de :

- Marchandises qui correspondent aux stocks destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne et se composent des terminaux Fixe et Mobile et de leurs accessoires. Ces stocks sont valorisés selon la méthode FIFO. Les terminaux livrés aux distributeurs et non activés à la date de la clôture sont comptabilisés en stocks. Les terminaux non activés dans un délai de six mois à compter de la date de livraison sont constatés en chiffre d'affaires;
- Matières et fournitures correspondant à des éléments non dédiés au réseau. Ces stocks sont valorisés à leur coût moyen d'acquisition.

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Une dépréciation est constatée par comparaison de la juste valeur à la valeur nette de réalisation.

2.3.9.7. Créances d'exploitation et autres

Elles comprennent les créances clients et autres débiteurs et sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

Les créances clients correspondent aux créances privées et aux créances publiques :

- *Créances privées* : il s'agit de créances détenues sur les particuliers, distributeurs, entreprises et opérateurs internationaux.
- *Créances publiques* : il s'agit de créances détenues sur les collectivités locales et l'Etat.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

2.3.9.8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les fonds de caisse, les dépôts à vue, les disponibilités en comptes courants ainsi que les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

2.3.10. Options de souscription d'actions accordées au personnel

Le 12 décembre 2006, l'ensemble des salariés Maroc Telecom, ayant six mois d'ancienneté au 31 décembre 2006, s'est vu attribué 15 actions gratuites Vivendi. Ces actions seront inscrites en compte titre individuel le 13 décembre 2008.

Ces attributions étant consenties sans condition de présence entre la période d'attribution et la période d'inscription en compte individuel, la charge pour Maroc Telecom a été intégralement provisionnée au 31 décembre 2006 et sera actualisée sur les exercices à venir.

Cette charge est calculée en multipliant l'effectif de la société par le nombre d'actions attribué, par le cours de référence en date d'attribution et par un coefficient de décote traduisant l'absence de dividendes sur les deux premières années.

La contrepartie de la charge de personnel constitue un passif financier qui devra être réévalué le cas échéant à la juste valeur en fonction de la variation des données de base ayant permis l'évaluation du coût de cet avantage.

2.3.11. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouverte principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente, sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ne sont plus amorties.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Maroc Telecom a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont ventilés au sein des lignes présentant les flux de trésorerie générés par l'activité, les investissements et le financement.

2.3.12. Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les dettes d'exploitation et les comptes bancaires créditeurs.

Emprunts

Les emprunts sont initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu net des coûts liés à l'emprunt.

La ventilation des emprunts entre le passif courant / non courant est basée sur les échéanciers contractuels.

Dans le cadre de la publication pour la première fois des normes IFRS, l'actualisation des dettes à taux zéro n'a pas été réalisée, leur remboursement initié de longue date étant intervenu en juillet 2005.

L'impact sur les charges financières, les capitaux propres et les dettes financières en 2004 et 2005 est présenté en note 15.

Instruments financiers dérivés

Le Groupe n'a recours à aucun instrument financier dérivé et notamment à aucune couverture de change.

2.3.13. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le Groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle résultant d'évènements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a soit commencé à exécuter le plan, soit rendu public le plan. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Aucune provision pour retraite relative aux sociétés de droit marocain du Groupe Maroc Telecom n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc.

2.3.14. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables :

- sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la perte de valeur non déductible fiscalement d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés :

- sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

2.3.15. Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation comprennent les dettes fournisseurs et autres crédateurs. Elles sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

2.3.16. Rémunérations payées en actions

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la valeur des instruments attribués. Un modèle binomial est utilisé pour estimer la valeur des instruments attribués. Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions Maroc Telecom ou par remise de numéraire, le mode d'évaluation de la charge est différent :

- Si le dénouement de l'instrument est réalisé par émission d'actions Maroc Telecom, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution, puis étalée sur la durée d'acquisition des droits, en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des capitaux propres.
- Si le dénouement de l'instrument est réalisé par remise de numéraire, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture et la charge ajustée en conséquence au pro rata des droits acquis à la clôture considérée. La charge est étalée sur la durée d'acquisition en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions non courantes.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, Maroc Telecom a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004. En outre, l'attribution gratuite d'actions par la société mère a pour effet la comptabilisation d'une charge de personnel avec pour contrepartie une dette financière à la juste valeur.

2.3.17. Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lors du transfert des risques et avantages économiques inhérents à la propriété des biens et dès que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

Ils comprennent les ventes de services de Télécommunications des activités Mobile, Fixe et Internet, ainsi que les ventes de produits, principalement les ventes de terminaux (Mobile, Fixe et équipement multimédia).

Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue. S'agissant des services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Le chiffre d'affaires des activités Fixe, Internet et Mobile est constitué des :

- Produits des communications nationales et internationales sortantes et entrantes générées par le postpayé qui sont constatés dès lors qu'ils sont réalisés ;
- Produits des abonnements ;
- Produits générés par les services prépayés, dont le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations ;
- Produits générés par la transmission de données fournie au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs télécoms,
- Produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution ;

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux, net des remises accordées aux clients et des frais de mise en service, est constaté lors de l'activation de la ligne. Ainsi, les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie fixe et mobile se composant principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients via les distributeurs, sont constatés en réduction du chiffre d'affaires.

Les ventes de services aux abonnés gérées par Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux), sont présentées systématiquement nettes des charges afférentes.

Lorsque la vente est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une remise par rapport au prix de vente public, à ce titre, le chiffre d'affaires est comptabilisé en brut et les commissions accordées sont constatées dans les charges opérationnelles

2.3.18. Achats consommés

Les achats consommés comprennent principalement les achats de terminaux Mobile et Fixe et les coûts d'interconnexion.

2.3.19. Autres produits et charges opérationnelles

Ce poste comprend principalement les commissions distributeurs, les charges de maintenance et d'entretien, les frais de publicité et de communication ainsi que les charges liées au plan de départs volontaires.

2.3.20. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les intérêts perçus sur les placements.

Les produits de placement sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis.

2.3.21. Charges d'impôts

La charge d'impôt comprend la charge d'impôts exigible et la charge (ou le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

2.4. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Maroc Telecom et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du Groupe.

L'évaluation des engagements hors bilan sur fournisseurs d'immobilisations est effectuée de la manière suivante :

- Pour les contrats cadres et leurs avenants supérieurs à 50 millions de dirhams, il s'agit de l'écart entre les engagements minimaux et les réalisations ;
- Pour les autres, il s'agit de l'écart entre les commandes fermes et les réalisations.

Par ailleurs, les engagements relatifs aux contrats de location des biens immobiliers sont estimés sur la base d'un mois de charge compte tenu de l'existence quasi systématique d'une clause de résiliation d'un mois de préavis.

2.5. Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur d'activité), soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique) et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

2.5.1. Information par secteur d'activité

L'activité du groupe est organisée par secteur d'activité Fixe-Internet et Mobile.

Le chiffre d'affaires de chacune des activités prend en compte les produits liés aux consommations de leurs services de téléphonie par les clients et abonnés ainsi que les prestations réciproques à chacune de ces activités. Ces dernières sont évaluées sur la base des prix appliqués à la concurrence.

Le résultat opérationnel résulte de la différence entre les produits et les charges opérationnelles ventilés analytiquement soit par imputation directe, soit à défaut, par le biais de clefs de répartition fondées sur des critères économiques.

Les investissements sont ceux qui résultent de l'affectation directe aux pôles dédiés. Les éléments d'actifs immobilisés utilisés en commun sont répartis proportionnellement aux actifs dédiés. Les éléments non répartis comprennent essentiellement les impôts, la trésorerie, les actifs financiers, les emprunts et la situation nette.

La ventilation par secteur d'activité des autres postes du bilan a été en partie réalisée sur la base d'estimations. Le découpage retenu est basé sur des hypothèses raisonnables.

Les quelques comptes du bilan qui ont fait l'objet d'une ventilation entre les deux activités en se basant sur des clés de répartition concernent :

- Pour les postes contenant à la fois des éléments directement affectés et des éléments communs (mixtes) : la partie mixte de ces postes a été répartie proportionnellement aux montants affectés directement dans ces postes,
- Pour les postes ne contenant que des éléments communs (mixtes) : ces montants sont répartis selon une clé de répartition choisie en tenant compte de la nature des éléments les constituant (Exemple : les dettes et créances rattachées au personnel sont réparties en fonction des effectifs affectés à chaque secteur).

2.6.2. Information par secteur géographique

Le deuxième niveau d'information sectorielle est constitué des deux zones géographiques dans lesquelles opère le Groupe : Maroc et autres.

2.6. Trésorerie nette

Elle correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie moins les emprunts, à l'exclusion des actifs financiers à court terme (dépôts à terme) dont l'échéance est supérieure à 3 mois.

2.7. Résultat par action

Le résultat par action présenté au compte de résultat est calculé en faisant le rapport entre le résultat net de l'exercice (part du Groupe) et le nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en faisant le rapport entre :

- le résultat net de l'exercice (part du Groupe) et,
- la somme du nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice et le nombre moyen d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de l'ensemble des actions potentielles dilutives en actions ordinaires.

Au 31 décembre 2006, il n'existe aucune action potentielle dilutive.

4.1.2 Comptes sociaux

Principes comptables

Les comptes ont été arrêtés conformément aux principes et méthodes généralement préconisés, et notamment dans le respect des principes des coûts historiques, d'indépendance des exercices, de prudence, de permanence des méthodes et de non-compensation.

- Immobilisations corporelles et incorporelles

- ✓ Les immobilisations transférées par l'Etat Marocain, lors de la création de Itissalat Al Maghrib (Maroc Telecom) le 26 février 1998 ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvée par :
 - la Loi 24-96 relative La Poste et aux technologies de l'information et,
 - l'Arrêté conjoint du Ministre des télécommunications et du Ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés à Itissalat Al-Maghrib.
- ✓ Les immobilisations acquises postérieurement sont comptabilisées sur la base de coûts d'acquisition ou de production comprenant pour l'essentiel dans le cadre des réseaux, les coûts de planification et de conception ainsi que des dépenses de construction, d'aménagement de sites et les frais d'extension fonctionnelle des installations ainsi que des droits de douane et certains coûts internes liés au déploiement du réseau. Les charges financières correspondant aux intérêts des capitaux empruntés pour financer la production des immobilisations corporelles ne sont pas incorporées au coût de production pendant la période de construction.
- ✓ Les charges de maintenance et d'entretien du réseau sont comptabilisées en charges de l'exercice.
- ✓ Les immobilisations sont amorties de façon homogène selon leur nature (incorporelle - corporelle) et selon leur destination (transmissions, équipements des réseaux,...).

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées de vie estimées des immobilisations figurant ci-dessous :

➤ Immobilisations incorporelles	4 à 5 ans sauf fonds commercial (aucun amortissement)
➤ Immobilisations corporelles :	
• Constructions et bâtiments	20 ans
• Génie civil	15 ans
• Equipements de réseau :	
Transmission (Mobile)	8 ans
Commutation	8 ans
Transmission	10 ans
➤ Autres immobilisations corporelles	
• Agencements et mobiliers	10 ans
• Matériels informatiques	5 ans
• Matériels de bureau	10 ans
• Matériels de transport	5 ans

- ✓ Une provision complémentaire est constituée en cas d'obsolescence technique, de réduction de la durée estimée d'utilisation ou de dépréciation de valeur.
- ✓ Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours.

- Immobilisations financières

- ✓ Les titres de participations sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat.
 - ✓ Les autres immobilisations financières représentatives de créances ou prêts et dépôts, sont enregistrées sur la base de leur valeur nominale, des provisions étant le cas échéant constatées en cas de risque de non recouvrement de ces montants.

- **Stocks**

- ✓ Les stocks sont composés :
 - des mobiles et accessoires destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne,
 - des éléments techniques nécessaires au déploiement du réseau ou à la maintenance autres que le câble et les lots de pièces de rechange.
- ✓ Les stocks de mobiles et accessoires sont valorisés selon la méthode FIFO, une dépréciation étant constatée pour prendre en compte les risques d'obsolescence et d'invendus.
- ✓ Les stocks des éléments techniques, sont valorisés à leur coût d'acquisition (droits de douane et autres frais inclus) et sont dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité ou de leur obsolescence.

- **Créances**

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

- ✓ *Créances privées* : les créances clients font l'objet de provision pour dépréciation en fonction du risque de non recouvrement appréciées selon leur antériorité.
- ✓ *Créances publiques* : une provision est constatée pour couvrir le risque de non reconnaissance des créances par l'Administration, elle est évaluée de manière statistique.
- ✓ *Autres créances* : elles sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement.

- **Compte de régularisation actif**

- ✓ Il comprend principalement les charges constatées d'avance.

- **Trésorerie, titres et valeurs de placement**

- ✓ La trésorerie, les titres et valeurs de placement sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme évalués au coût historique.

- **Provisions réglementées**

- ✓ Elles correspondent aux provisions suivantes :
 - provision pour logement des salariés,
 - provision pour investissement en biens d'équipements, matériels et outillages, conformément à la législation fiscale en vigueur à la date de clôture.

- **Provisions pour risques et charges**

Elles comprennent les provisions durables pour risques et charges et les autres provisions pour risques et charges.

- ✓ Les provisions durables pour risques et charges correspondent au provisionnement de l'écart de conversion actif et la rente viagère.
- ✓ Les autres provisions pour risques et charges comprennent notamment les provisions pour restructuration, pour programme de fidélisation et les provisions destinées à couvrir les risques contentieux ou litigieux connus à la date d'arrêté des comptes. Leur évaluation est effectuée en fonction de l'état des procédures en cours et de l'estimation des risques encourus à la date d'arrêté des comptes.
- ✓ Aucune provision pour retraite n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc.

- **Compte de régularisation passif**

- ✓ Cette rubrique comprend notamment les produits constatés d'avance relatifs principalement aux abonnements facturés d'avance et aux minutes vendues non consommées.

- **Créances et dettes en devises**

- ✓ Les créances en devises sont converties au taux de change en vigueur au jour de l'opération. En fin d'exercice, les créances et dettes en devises sont converties au taux de clôture et les gains ou pertes latentes sont enregistrées au bilan dans des comptes d'attente « écarts de conversion actif » et « écarts de conversion passif ». Les pertes latentes sont intégralement provisionnées.

- **Chiffre d'affaires**

- ✓ Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base des consommations des abonnés et clients en fin de période, net des commissions et subventions.

- Les ventes de biens et services correspondent aux produits des communications sortantes et entrantes constatés dès lors qu'ils sont réalisés (communications téléphoniques et frais de mise en service). S'agissant des abonnements, ceux-ci sont facturés mensuellement d'avance et enregistrés en produits constatés d'avance au passif du bilan avant d'être rapportés au chiffre d'affaires sur la période de mise à disposition du service. En ce qui concerne les services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Elles intègrent également les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution.

- Les ventes de marchandises sont relatives aux produits de vente de terminaux comptabilisés lors de la livraison au client ou au distributeur ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne.
- Les coûts d'acquisition et de fidélisation comprennent les remises accordées aux nouveaux clients constituées des remises sur mobiles et des promotions (périodes de consommations gratuites accordées aux nouveaux clients dans le cadre d'offres promotionnelles). Les remises sur mobiles sont portées en diminution du chiffre d'affaires à la date de livraison du mobile au client ou au distributeur. Les remises accordées aux distributeurs au titre de la rémunération du service rendu sont essentiellement enregistrées en chiffre d'affaires au moment de la livraison.

- **Autres produits**

- ✓ Les autres produits d'exploitation regroupent :
 - les transferts de charges (principalement les frais de télécommunications propres à IAM comptabilisés en autres charges externes),
 - les reprises de provisions d'exploitation (stocks et provisions pour risques et charges),

- **Autres charges externes**

Elles comprennent outre les charges locatives, les frais d'entretien, les frais de publicité et les frais généraux :

- les redevances ANRT au titre de l'assignation des fréquences radioélectriques conformément à la Loi 24-96 et l'arrêté n° 310-98 du 25 février 1998,
- les charges liées au service universel conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM) et,
- la charge de contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matières de télécommunications conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM).

- **Instrument financier**

La société n'a recours à aucun instrument financier et notamment à aucune couverture de change.

4.2 ETATS DE SYNTHESE

4.2.1 Comptes consolidés

Bilan consolidé aux 31 décembre 2006, 2005 et 2004

ACTIF (en millions MAD)

	<u>31/12/2006</u>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Goodwill	146	129	137
Autres immobilisations incorporelles	2 415	1 392	1 307
Immobilisations corporelles	12 460	12 584	11 922
Titres mis en équivalence	9	22	8
Autres actifs financiers non courants	2 620	136	152
Impôts différés actifs	445	525	495
Actifs non courants	18 095	14 788	14 021
Stocks	438	373	420
Créances d'exploitation et autres	6 928	7 115	5 829
Autres actifs financiers courants	22	17	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 741	7 585	7 414
Actifs courants	10 129	15 090	13 663
TOTAL ACTIF	28 224	29 878	27 684

PASSIF (en millions MAD)

	<u>31/12/2006</u>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Capital	5 275	8 791	8 791
Réserves consolidées	4 247	4 595	3 811
Résultats consolidés de l'exercice - part du groupe	6 739	5 809	5 171
Capitaux propres - part du groupe	16 261	19 195	17 773
Intérêts minoritaires	592	529	428
Capitaux propres	16 853	19 724	18 201
Provisions non courantes	36	35	32
Emprunts et autres passifs financiers non courants	11	57	720
Impôts différés passif	177	172	129
Passifs non courants	224	264	881
Dettes d'exploitation	10 278	9 380	7 561
Passifs d'impôts exigibles	437	347	557
Provisions courantes	388	101	288
Emprunts et autres passifs financiers courants	44	62	196
Passifs courants	11 147	9 890	8 602
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	28 224	29 878	27 684

Compte de résultat consolidé des exercices 2006, 2005 et 2004

	2006	2005	2004
Chiffre d'affaires	22 615	20 542	17 408
Achats consommés	-3 692	-3 879	-3 209
Charges de personnel	-2 060	-2 056	-1 688
Impôts et taxes	-771	-680	-398
Autres produits et charges opérationnelles	-2 686	-2 610	-1 781
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions	-3 363	-2 639	-2 735
Résultat opérationnel	10 043	8 678	7 597
Produits des activités ordinaires	7	4	
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	-21	14	30
Résultat des activités ordinaires	10 029	8 695	7 627
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	149	143	200
Coût de l'endettement financier brut	-7	-13	-29
Coût de l'endettement financier net	142	130	171
Autres produits financiers	4	47	9
Autres charges financières	-3	-65	-5
Résultat financier	143	112	175
Charges d'impôt	-3 339	-2 886	-2 574
Résultat net	6 833	5 921	5 228
Part du groupe	6 739	5 809	5 171
Intérêts minoritaires	94	112	57
RÉSULTATS PAR ACTION (en MAD)	2006	2005	2004
Résultat net - Part du groupe	6 739	5 809	5 171
Nombre d'actions au 31 décembre	879 095 340	879 095 340	879 095 340
Résultat net par action	7,7	6,6	5,9
Résultat net dilué par action	7,7	6,6	5,9

4.2.2 Comptes sociaux

BILAN

ACTIF (En milliers de dirhams)	Brut	Amortissements et provisions	NET		
			2006	2005	2004
IMMOBILISATION EN NON VALEURS (A)	-	-	-	-	-
. Frais préliminaires	-	-	-	-	-
. Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-	-
. Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)	4 228 295	2 058 296	2 169 999	1 147 997	663 673
. Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-	-
. Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	3 739 883	2 039 401	1 700 482	1 035 081	218 770
. Fonds commercial	21 093	18 895	2 198	4 628	7 954
. Autres immobilisations incorporelles	467 319	-	467 319	108 288	436 949
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)	31 839 824	20 084 393	11 755 431	11 841 635	11 579 536
. Terrains	971 953	-	971 953	956 277	923 206
. Constructions	3 984 283	2 481 819	1 502 464	1 460 823	1 673 648
. Installations Techniques, Matériel et Outillage	21 977 729	15 675 625	6 302 103	5 805 749	6 323 553
. Matériel de Transport	75 587	71 194	4 393	7 207	11 874
. Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	2 374 668	1 693 380	681 288	678 019	730 368
. Autres Immobilisations Corporelles	11 048	-	11 048	11 048	11 048
. Immobilisations Corporelles en cours	2 444 556	162 375	2 282 181	2 922 512	1 905 838
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)	3 113 635	41 886	3 071 749	519 370	549 188
. Prêts Immobilisés	83 399	-	83 399	80 101	96 159
. Autres Créances Financières	1 989	-	1 989	1 967	1 968
. Titres de participation	3 028 247	41 886	2 986 361	437 303	451 061
. Autres Titres Immobilisés	-	-	-	-	-
ECART DE CONVERSION-ACTIF (E)	46	-	46	2 802	3 574
. Diminution des Créances Immobilisées	-	-	-	2 462	-
. Augmentation des Dettes de Financement	46	-	46	341	3 574
TOTAL I (A+B+C+D+E)	39 181 800	22 184 575	16 997 225	13 511 804	12 795 970
STOCKS (F)	423 670	89 224	334 446	264 152	539 675
. Marchandises	322 395	56 426	265 969	194 640	283 635
. Matières et Fournitures Consommables	101 275	32 798	68 476	69 512	256 039
. Produits en cours	-	-	-	-	-
. Produits Intermédiaires et Produits résiduels	-	-	-	-	-
. Produits Finis	-	-	-	-	-
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)	11 081 455	4 451 224	6 630 232	6 796 268	5 537 046
. Fournisseurs Débiteurs, avances et acomptes	254 288	-	254 288	49 676	135 353
. Clients et comptes rattachés	10 102 868	4 407 706	5 695 162	5 920 324	4 505 133
. Personnel	25 207	4 120	21 087	9 514	13 164
. Etat	532 169	-	532 169	535 004	416 779
. Comptes d'associés	-	-	-	-	89 697
. Autres débiteurs	64 977	39 397	25 580	34 422	65 218
. Comptes de régularisation Actif	101 947	-	101 947	247 329	311 702
TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H)	1 400 000	-	1 400 000	5 041 341	200 000
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (I)	-	-	-	-	-
(Eléments circulants)	63 166	-	63 166	97 936	78 825
TOTAL II (F+G+H+I)	12 968 291	4 540 448	8 427 844	12 199 697	6 355 546
TRESORERIE - ACTIF	854 254	-	854 254	2 232 865	6 998 032
. Chèques et valeurs à encaisser	9 375	-	9 375	225 599	7 340
. Banques, TG. ET C.C.P.	839 851	-	839 851	1 996 828	6 979 847
. Caisses, Régies d'avances et accreditifs	5 028	-	5 028	10 439	10 845
TOTAL III	854 254	-	854 254	2 232 865	6 998 032
TOTAL GENERAL I+II+III	53 004 345	26 725 023	26 279 322	27 944 366	26 149 548

PASSIF (En milliers de dirhams)		NET		
		2006	2005	2004
CAPITAUX PROPRES	(A)	15 628 890	18 334 674	16 858 251
. Capital social ou personnel (1)		5 274 572	8 790 953	8 790 953
. Moins : Actionnaires, Capital souscrit non appelé		-	-	-
. Capital appelé, dont versé		-	-	-
. Primes d'émission, de fusion, d'apport		-	-	-
. Ecart de réévaluation		-	-	-
. Réserve légale		879 095	879 095	650 806
. Autres réserves		2 546 122	2 792 726	1 688 019
. Report à nouveau (2)		-	-	-
. Résultat net en instance d'affectation (2)		-	-	-
. Résultat net de l'exercice (2)		6 929 101	5 871 900	5 728 473
CAPITAUX PROPRES ASSIMILES	(B)	0	0	265 332
. Subventions d'investissement		-	-	-
. Provisions réglementées		0	0	265 332
DETTES DE FINANCEMENT	(C)	2 029	11 371	693 815
. Emprunts obligataires		-	-	-
. Autres dettes de financement		2 029	11 371	693 815
PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES	(D)	28 400	27 485	29 077
. Provisions pour risques		46	2 802	3 574
. Provisions pour charges		28 355	24 682	25 504
ECART DE CONVERSION - PASSIF	(E)	-	68	122 291
. Augmentation des créances immobilisées		-	68	-
. Diminution des dettes de financement		-	-	122 291
TOTAL I (A+B+C+D+E)		15 659 319	18 373 598	17 968 766
DETTES DU PASSIF CIRCULANT	(F)	9 890 079	8 955 490	7 557 245
. Fournisseurs et comptes rattachés		5 025 705	4 891 925	3 485 423
. Clients crédateurs, avances et acomptes		248 829	89 697	-
. Personnel		467 591	493 067	345 539
. Organismes sociaux		78 525	53 920	54 375
. Etat		2 506 014	2 324 953	2 404 552
. Comptes d'associés		1	0	-
. Autres créanciers		468 348	396 564	520 351
. Comptes de régularisation passif		1 095 066	705 363	747 005
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	(G)	689 555	460 207	551 675
ECART DE CONVERSION-PASSIF (Eléments circulants)	(H)	40 369	155 072	24 090
				-
Total II (F+G+H)		10 620 003	9 570 768	8 133 010
TRESORERIE-PASSIF		-	-	47 772
. Crédit d'escompte		-	-	-
. Crédit de trésorerie		-	-	-
. Banques (soldes créditeurs)		-	-	47 772
Total III		-	-	47 772
TOTAL GENERAL I+II+III		26 279 322	27 944 366	26 149 548

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (Hors Taxes)

(En milliers de dirhams)	2006	2005	2004
I- PRODUITS D'EXPLOITATION	21 733 218	19 882 077	17 656 644
Ventes de marchandises (en l'état)	829 042	954 215	609 804
Ventes de biens et services produits	20 407 427	18 355 382	16 154 813
Chiffre d'affaires	21 236 468	19 309 597	16 764 617
Variation des stocks de produits	-	-	-
Immobilisations produites par l'Entreprise pour elle même	-	9 710	97 917
Subventions d'exploitation	-	-	-
Autres produits d'exploitation	19 751	24 138	34 517
Reprises d'exploitation; Transferts de charges	476 999	538 631	759 593
TOTAL I	21 733 218	19 882 077	17 656 644
II- CHARGES D'EXPLOITATION	11 564 577	11 108 858	9 851 038
Achats revendus de marchandises	1 343 139	1 817 714	1 193 680
Achats consommés de matières et fournitures	2 299 185	2 063 516	2 187 874
Autres charges externes	2 559 357	2 245 697	1 775 006
Impôts et Taxes	303 657	267 785	243 586
Charges de personnel	1 958 220	1 946 026	1 604 513
Autres charges d'exploitation	4 000	-	-
Dotations d'exploitation Amortissement	2 483 137	2 336 352	2 272 029
Dotations d'exploitation Provision	613 882	431 768	574 349
TOTAL II	11 564 577	11 108 858	9 851 038
III- RESULTAT D'EXPLOITATION I-II	10 168 641	8 773 218	7 805 606
IV- PRODUITS FINANCIERS	326 001	374 659	382 591
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés	23 667	9 553	848
Gains de change	63 567	121 681	53 232
Intérêts et autres produits financiers	138 030	142 852	203 342
Reprises financières; Transferts de charges	100 738	100 573	125 169
TOTAL IV	326 001	374 659	382 591
V- CHARGES FINANCIERES	130 483	180 218	209 823
Charges d'intérêts	366	2 293	25 023
Pertes de change	66 905	75 780	96 945
Autres charges financières	-	-	0
Dotations financières	63 212	102 144	87 855
TOTAL V	130 483	180 218	209 823
VI- RESULTAT FINANCIERS IV - V	195 519	194 441	172 767
VII- RESULTAT COURANT III + VI	10 364 160	8 967 660	7 978 374
VIII- PRODUITS NON COURANTS	466 312	806 500	984 371
Produits des cessions d'immobilisations	20 244	61 849	28 842
Subventions d'équilibre	-	-	-
Reprises sur subventions d'investissement	-	-	-
Autres produits non courants	74 258	94 362	82 863
Reprises non courantes; transferts de charges	371 810	650 289	872 667
TOTAL VIII	466 312	806 500	984 371
IX- CHARGES NON COURANTES	794 245	1 121 089	716 940
V.N.A des immobilisations cédées	12 606	43 577	5 546
Subventions accordées	-	-	-
Autres charges non courantes	45 752	484 061	77 756
Dotations Réglementées	-	-	-
Dotations non courantes aux amortissements&provisions	735 887	593 451	633 638
TOTAL IX	794 245	1 121 089	716 940
X- RESULTAT NON COURANT VIII - IX	(327 933)	(314 588)	267 431
XI- RESULTAT AVANT IMPOTS VII + X	10 036 227	8 653 071	8 245 805
XII- IMPOT SUR LES SOCIETES	3 107 127	2 781 171	2 517 331
XIII- RESULTAT NET XI - XII	6 929 101	5 871 900	5 728 473
XIV- TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)	22 525 531	21 063 236	19 023 606
XV- TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)	15 596 431	15 191 336	13 295 132
XVI- RESULTAT NET (total des produits-total des charges)	6 929 101	5 871 900	5 728 473

ETAT DES SOLDES DE GESTION (E.S.G)

TFR (En milliers de dirhams)		2006	2005	2004
1	Ventes de marchandises (en l'état)	829 042	954 215	609 804
2	- Achats revendus de marchandises	1 343 139	1 817 714	1 193 680
I	= MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ETAT	(514 097)	(863 498)	(583 875)
II	+ PRODUCTION DE L'EXERCICE : (3+4+5)	20 407 427	18 365 092	16 252 730
3	Ventes de biens et services produits	20 407 427	18 355 382	16 154 813
4	Variation stocks de produits	-	-	-
5	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	-	9 710	97 917
III	- CONSOMMATION DE L'EXERCICE	4 858 542	4 309 214	3 962 880
6	Achats consommés de matières et fournitures	2 299 185	2 063 516	2 187 874
7	Autres charges externes	2 559 357	2 245 697	1 775 006
IV	= VALEUR AJOUTEE (I-II-III)	15 034 787	13 192 380	11 705 974
8	+ Subventions d'exploitation	-	-	-
9	- Impôts et taxes	303 657	267 785	243 586
10	- Charges de personnel	1 958 220	1 946 026	1 604 513
V	= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (E.B.E)	12 772 910	10 978 569	9 857 875
	= INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION	-	-	-
11	+ Autres produits d'exploitation	19 751	24 138	34 517
12	- Autres charges d'exploitation	4 000	-	-
13	+ Reprises d'exploitation ;transferts charges	476 999	538 631	759 593
14	- Dotations d'exploitation	3 097 019	2 768 120	2 846 379
VI	= RESULTAT D'EXPLOITATION (+ ou -)	10 168 641	8 773 218	7 805 606
VII	+/- RESULTAT FINANCIER	195 519	194 441	172 767
VIII	= RESULTAT COURANT (+ ou -)	10 364 160	8 967 660	7 978 374
IX	+/- RESULTAT NON COURANT	(327 933)	(314 588)	267 431
15	- IMPÔTS SUR LES RESULTATS	3 107 127	2 781 171	2 517 331
X	= RESULTAT NET DE L'EXERCICE (+ ou -)	6 929 101	5 871 900	5 728 473

CAF (En milliers de dirhams)		2006	2005	2004
1	Résultat Net de l'Exercice			
+	Bénéfice	6 929 101	5 871 900	5 728 473
-	Perte	-	-	-
2	+ Dotations d'Exploitation (1)	2 486 809	2 336 352	2 273 630
3	+ Dotations Financières (1)	46	4 208	9 030
4	+ Dotations Non Courantes (1)	435 887	587 251	314 623
5	- Reprises d'Exploitation (2)	-	821	1 189
6	- Reprises Financières (2)	2 802	21 748	66 746
7	- Reprises Non Courantes (2) , (3)	369 940	489 789	872 667
8	- Produits des Cessions d'Immobilisations	20 244	61 849	28 842
9	+ Valeurs Nettes d'Amortissement des Immobilisations Cédées	12 606	43 577	5 546
I	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F)	9 471 463	8 269 080	7 361 858
10	- Distribution de Bénéfices	6 118 504	4 395 477	5 123 557
II	AUTOFINANCEMENT	3 352 959	3 873 604	2 238 301

(1) A l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(2) A l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(3) Y Compris les reprises sur les subventions d'investissement.

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

Synthèse des masses du Bilan d'IAM :

MASSES (En milliers de dirhams)	Exercice 2006 (a)	Exercice 2005 (b)	Variations (a-b) Emplois (c)	Ressources (d)
1 Financement permanent	15 659 319	18 373 598	2 714 279	
2 Moins actif immobilisé	16 997 225	13 511 804	3 485 421	
3 Fonds de roulement Fonctionnel (1-2) (A)	(1 337 906)	4 861 794	6 199 699	
4 Actif circulant	7 027 844	7 158 356		130 513
5 Moins passif circulant	10 620 003	9 570 768		1 049 235
6 Besoins de financement Global (4-5) (B)	(3 592 160)	(2 412 412)		1 179 747
7 Trésorerie Nette (actif-passif) (A-B)	2 254 254	7 274 206		5 019 952

Emplois et Ressources d'IAM

I - RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE (FLUX) (En milliers de dirhams)	2005		2005	
	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
AUTOFINANCEMENT (A)		3 352 959		3 873 604
Capacité d'autofinancement		9 471 463		8 269 080
Distributions de bénéfices		6 118 504		4 395 477
CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS (B)		292 172		82 238
Réductions d'immobilisations incorporelles		7 424		-
Réductions d'immobilisations corporelles		254 138		4 330
Cessions d'immobilisations corporelles		7 149		1 834
Cessions d'immobilisations financières		13 095		60 016
Récupérations sur créances immobilisées		10 367		16 059
AUGMENT° CAPITAUX PROPRES & ASSIMILES (C)		-		-
Augmentation de capital, apports		-		-
Subventions d'investissement		-		-
AUGMENTATION DETTES DE FINANCEMENT (D)		1 111		-
(Nettes de primes de remboursement)		-		-
TOTAL (I) RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)		3 646 242		3 955 842
II - EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)				
ACQUISITIONS & AUG. D'IMMOBILISATIONS (E)	6 319 402		3 465 343	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	1 071 497		83 304	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	2 674 391		2 902 907	
Acquisitions d'immobilisations financières	2 559 827		12 971	
Augmentation des créances immobilisées	13 687		-	
Augmentation des immobilisations corporelles (*)	-		466 161	
REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (F)	3 516 381		-	
REMBOURSEMENT DETTES DE FINANCEMENT (G)	10 158		801 502	
EMPLOIS EN NON VALEURS (H)	-		-	
TOTAL (II) EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)	9 845 941		4 266 845	
III - VARIATION BESOIN FINANCEMENT GLOBAL (BFG)	-	1 179 747	-	434 949
IV - VARIATION DE LA TRESORERIE	-	5 019 952	123 946	-
TOTAL GENERAL	9 845 941	9 845 941	4 390 791	4 390 791

(*) reclassement des avances et acomptes du compte 3411 au compte 2397 reclassement câble reclassement pièce de rechange

**B2: TABLEAU DES IMMOBILISATIONS
AUTRES QUE FINANCIERES**

EXERCICE DU 01/01/06 AU 31/12/06

NATURE	MONTANT BRUT DEBUT EXERCICE	AUGMENTATION			DIMINUTION			MONTANT BRUT FIN D'EXERCICE
		Acquisition	Production par l'entreprise pour elle-même	Virement	Cession	Retrait	Virement	
IMMOBILISATIONS EN NON-VALEURS	-	-	-	-	-	-	-	-
. Frais préliminaires	-	-	-	-	-	-	-	-
. Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-	-	-	-	-
. Primes de remboursement obligations	-	-	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 711 711 635,58	1 071 496 984,58	-	1 157 551 346,73	-	7 423 757,41	705 041 389,37	4 228 294 820,11
. Immobilisation en recherche et développement	-	-	-	-	-	-	-	-
. Brevet, marques, droits et valeurs similaires	2 584 116 878,88	-	-	1 155 765 821,73	-	-	-	3 739 882 700,61
. Fonds Commercial	19 307 100,00	-	-	1 785 525,00	-	-	-	21 092 625,00
. Autres immobilisations incorporelles	108 287 656,70	1 071 496 984,58	-	-	-	7 423 757,41	705 041 389,37	467 319 494,50
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 875 959 211,04	2 674 390 724,29	-	2 797 091 275,29	6 271 185,65	251 744 733,67	3 249 601 232,65	31 839 824 058,65
. Terrains	956 276 938,66	-	-	16 714 315,00	1 037 777,78	-	-	971 953 475,88
. Constructions	3 674 846 339,34	-	-	310 997 157,84	1 560 444,44	-	-	3 984 283 052,74
. Installations techniques matériel et outillage	19 749 644 394,10	1 085 020,77	-	2 226 999 181,99	-	-	-	21 977 728 596,86
. Matériel de transport	78 109 431,40	-	-	1 150 720,00	3 672 963,43	-	-	75 587 187,97
. Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	2 129 703 333,38	3 734 720,00	-	241 229 900,46	-	-	-	2 374 667 953,84
. Autres immobilisations corporelles	11 047 827,04	-	-	-	-	-	-	11 047 827,04
. Immobilisations corporelles en cours	3 276 330 947,12	2 669 570 983,52	-	-	-	251 744 733,67	3 249 601 232,65	2 444 555 964,32

B2 Bis : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

EXERCICE DU 01/01/06 AU 31/12/06

NATURE	CUMUL DEBUT EXERCICE	DOTATIONS DE L'EXERCICE (*)	AMORTI./IMMOBIL. SORTIE	MONTANT FIN EXERCICE
IMMOBILISATIONS EN NON - VALEURS	0,00	0,00	0,00	0,00
* Frais préliminaires	0,00	0,00	0,00	0,00
* Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	0,00
* Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 563 714 633,66	494 043 748,29	0,00	2 057 758 381,95
* Immobilisations en recherche et développement	0,00	0	0,00	0,00
* Brevets, marques, droits et valeurs similaires	1 549 035 816,56	489 828 003,06	0,00	2 038 863 819,62
* Fonds commercial	14 678 817,10	4 215 745,23	0,00	18 894 562,33
* Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 571 709 130,58	2 220 177 341,77	4 434 229,34	19 787 452 243,01
* Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
* Constructions	2 147 023 369,88	268 508 362,91	761 265,91	2 414 770 466,88
* Installations techniques, matériel et outillage industriel	13 902 099 311,20	1 707 103 702,27	0,00	15 609 203 013,47
* Matériel de transport	70 902 569,24	3 964 851,78	3 672 963,43	71 194 457,59
* Mobilier, matériel de bureau et aménagement	1 451 683 880,26	240 600 424,81	0,00	1 692 284 305,07
* Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
* Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

(*)

Dont dotations non courantes sur :	
- Mise en rebut	39 Mdh
- Rattrapage sur retard de mise en service	192 Mdh
Total des dotations non courantes	231 Mdh

**B3 : TABLEAU DES PLUS OU MOINS VALUES SUR
CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS**

EXERCICE DU 01/01/06 AU 31/12/06

Date de cession ou de retrait	Compte principal	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement	Produit de cession	Plus values	Moins values
2006	231&232	2 598 222,22	761 265,91	1 836 956,31	4 549 000,00	2 712 043,69	
2006	233	0,00	0,00	0,00	0,00		
2006	234	3 672 963,43	3 672 963,43	0,00	2 599 844,00	2 599 844,00	
2006	235	0,00	0,00	0,00	0,00		
2006	251	10 769 000,00	0,00	10 769 000,00	13 094 756,00	2 325 756,00	
TOTAL		17 040 185,65	4 434 229,34	12 605 956,31	20 243 600,00	7 637 643,69	0,00

B4 : TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION

EXERCICE DU 01/01/06 AU 31/12/06

En milliers de DH

	Secteur d'activité	Capital social	% Participation au capital	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des	derniers	états	Produits inscrits au CPC de l'exercice
						de synthèse	de la société	émettrice	
	1	2	3	4	5	Date de clôture	Situation nette	Résultat net	9
MATELCA	étude et réalisation de câblage sous-marin	300	50	50	0	31-déc-06			-
ARABSAT	exploitation et commercialisation de système de télécommunications	5 094 637	0,61	6 454	6 454	31-déc-06			695,85
ADM	Construction et exploitation du réseau routier marocain	4 438 000	0,45	20 000	0	31-déc-06			-
THURAYA	opérateur satellitaire régional	5 312 845	0,16	9 872	9 872	31-déc-06			-
CASA@NET	Fournisseur d'accès Internet	14 414	100,00	18 174	18 174	31-déc-06			-
CMC	Holding financière	396 546	80	399 469	380 469	31-déc-06			22 971
FONDS AMORCAGE SINDBAD	Fonds de capital- amorçage	27 230	10	2 836	0	31-déc-06			-
Médi1 sat	audiovisuel (société de télévision satellitaire)	80 062	27	21 573	21 573	31-déc-06			-
Mobisud SA	Télécommunication	112 226	66	73 685	73 685	31-déc-06			-
Maroc Telecom Belgique SA	Télécommunication	16 769	100	16 754	16 754	31-déc-06			-
ONATEL	Télécommunication	204 343	51	2 459 380	2 459 380	31-déc-06			-
TOTAL				3 028 247	2 986 361				23 667

B4 : TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION

EXERCICE DU 01/01/05 AU 31/12/05

En milliers de DH

	Secteur d'activité	Capital social	% Participation au capital	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des	derniers	états	Produits inscrits au CPC de l'exercice
						de synthèse	de la société	émettrice	
	1	2	3	4	5	Date de clôture	Situation nette	Résultat net	9
MATELCA	étude et réalisation de câblage sous-marin	300	50	50	0	31-déc-05			-
ARABSAT	exploitation et commercialisation de système de télécommunications	5 094 637	0,61	6 454	6 454	31-déc-05			-
ADM	Construction et exploitation du réseau routier marocain	3 467 629	0,57	20 000	0	31-déc-05			-
THURAYA	opérateur satellitaire régional	4 610 850	0,20	9 872	9 872	31-déc-05			-
CASA@NET	Fournisseur d'accès Internet	14 414	100,00	18 174	18 174	31-déc-05			-
CMC	Holding financière	396 546	80	399 469	380 469	31-déc-05			9 553
FONDS AMORCAGE SINDBAD	Fonds de capital- amorçage	27 230	10	2 836	0	31-déc-05			-
GAM	Distributeur exclusif des produits et services de MT	12 769	35	10 769	10 769	31-déc-05			-
Médi1 sat	audiovisuel (société de télévision satellitaire)	46 223	25	11 565	11 565	31-déc-05			-
TOTAL				479 189	437 303				9 553

B5 : TABLEAU DES PROVISIONS

Exercice du 01/01/06 AU 31/12/06
(En milliers de dirhams)

NATURE	CUMUL DEBUT EXERCICE	DOTATIONS			REPRISES			MONTANT FIN EXERCICE
		d'exploitation	financières	Non courantes (*)	d'exploitation	financières	Non courantes (*)	
1- Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé.	504 502	-	-	204 803	-	-	369 940	339 365
2-Provisions réglementées	0	-	-	-	-	-	-	0
3-Provisions durables pour risques et charges	27 485	3 672	46	-	-	2 802	-	28 400
SOUS TOTAL (A)	531 987	3 672	46	204 803	-	2 802	369 940	367 765
4-Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	4 048 729	565 249	-	-	73 530	-	-	4 540 448
5-Autres provisions pour risques et charges	460 207	44 960	63 166	300 000	78 973	97 936	1 870	689 555
6-Provisions pour dépréciation des comptes de Trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS TOTAL (B)	4 508 935	610 210	63 166	300 000	152 503	97 936	1 870	5 230 003
TOTAL (A+B)	5 040 922	613 882	63 212	504 803	152 503	100 738	371 810	5 597 768

.(*) Dont :

Provision stock classe 2
Retard mise en service encours

134 Mdh
71 Mdh

Total

205 Mdh

.(*) Dont :

Affectation aux amortissements 16 Mdh
Pièces de rechange 111 Mdh
Retard mise en service encours 243 Mdh

370 Mdh

B5 : TABLEAU DES PROVISIONS

Exercice du 01/01/05 AU 31/12/05

NATURE	CUMUL DEBUT EXERCICE	DOTATIONS			REPRISES			MONTANT FIN EXERCICE
		d'exploitation	financières	Non courantes (*)	d'exploitation	financières	Non courantes (*)	
1- Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé.	391 907 619,25	-	1 406 200,00	353 819 252,38	-	18 173 800,00	224 457 363,42	504 501 908,21
2-Provisions réglementées	265 331 741,39	-	-	-	-	-	265 331 741,39	0,00
3-Provisions durables pour risques et charges	29 077 265,67	-	2 802 284,12	-	821 060,43	3 573 710,01	-	27 484 779,35
SOUS TOTAL (A)	686 316 626,31	0,00	4 208 484,12	353 819 252,38	821 060,43	21 747 510,01	489 789 104,81	531 986 687,56
4-Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	3 919 059 855,48	297 070 004,29	-	-	167 401 332,43	-	-	4 048 728 527,34
5-Autres provisions pour risques et charges	551 675 152,01	134 697 744,21	97 935 884,66	6 200 000,00	90 977 092,99	78 825 087,02	160 500 000,00	460 206 600,87
6-Provisions pour dépréciation des comptes de Trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS TOTAL (B)	4 470 735 007,49	431 767 748,50	97 935 884,66	6 200 000,00	258 378 425,42	78 825 087,02	160 500 000,00	4 508 935 128,21
TOTAL (A+B)	5 157 051 633,80	431 767 748,50	102 144 368,78	360 019 252,38	259 199 485,85	100 572 597,03	650 289 104,81	5 040 921 815,77

.(*) Dont :

Provision stock classe 2
Retard mise en service encours

111 Mdh
243 Mdh

Total

354 Mdh

.(*) Dont :

Affectation aux amortissements 39 Mdh
Pièces de rechange 22 Mdh
Retard mise en service encours 164 Mdh

225 Mdh

B6 : TABLEAU DES CREANCES

EXERCICE DU 01/01/06 AU 31/12/06

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRE ANALYSE			
		Plus d'un AN	Moins un AN	Echues et non recouvrées	Montants en Devises	Montants sur l'Etat et organisme Public	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
DE L'ACTIF IMMOBILISE	85 388 224,99	73 809 274,59	11 578 950,40					0,00
Prêts immobilisés	83 399 374,76	71 820 424,36	11 578 950,40					
Autres créances financières	1 988 850,23	1 988 850,23	0,00					
DE L'ACTIF CIRCULANT	11 081 455 268,59	18 779 561,26	5 729 910 825,78	5 332 764 881,55		1 980 651 716,84		
. Fournisseurs débiteurs, avances et comptes	254 287 583,05		254 287 583,05					
. Clients et comptes rattachés	10 102 867 884,17		4 813 620 324,01	5 289 247 560,16		1 448 482 673,84		
. Personnel	25 207 297,18		21 087 359,87	4 119 937,31				
. Etat, Impôts et Taxes	532 169 043,00		532 169 043,00			532 169 043,00		
. Comptes d'associés	0,00		0,00					
. Autres débiteurs	64 976 958,40		25 579 574,32	39 397 384,08				
. Comptes de régularisation-Actif	101 946 502,79	18 779 561,26	83 166 941,53					

B6 : TABLEAU DES CREANCES

EXERCICE DU 01/01/05 AU 31/12/05

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRE ANALYSE			
		Plus d'un AN	Moins un AN	Echues et non recouvrées	Montants en Devises	Montants sur l'Etat et organisme Public	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
DE L'ACTIF IMMOBILISE	82 067 514,86	70 601 735,56	11 465 779,30	0,00				
Prêts immobilisés	80 100 880,63	68 635 101,33	11 465 779,30					
Autres créances financières	1 966 634,23	1 966 634,23	0,00					
DE L'ACTIF CIRCULANT	10 771 466 324,47	51 415 382,64	5 953 418 972,76	4 766 631 969,07		1 819 743 305,29		
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	49 675 633,94		49 675 633,94					
Clients et comptes rattachés	9 856 252 472,52		5 133 137 824,84	4 723 114 647,68		1 284 738 947,87		
Personnel	13 634 140,50		9 514 203,19	4 119 937,31				
Etat, Impôts et Taxes	535 004 357,42		535 004 357,42			535 004 357,42		
Comptes d'associés	0,00		0,00					
Autres débiteurs	69 570 941,62		30 173 557,54	39 397 384,08				
Comptes de régularisation-Actif	247 328 778,47	51 415 382,64	195 913 395,83					

B7 : TABLEAU DES DETTES

EXERCICE DU 01/01/06 AU 31/12/06

DETTES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRE ANALYSE			
		Plus d'un AN	Moins un AN	Echues et non recouvrées	Montants en Devises	Montants sur l'Etat et organisme Public	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
DE FINANCEMENT	2 028 708,79	0,00	2 028 708,79	0,00	0,00	0	0	0,00
Emprunts obligataires								
Autres dettes de financement	2 028 708,79	0,00	2 028 708,79			0,00	0,00	
DU PASSIF CIRCULANT	9 890 078 702,43	22 535 473,51	9 830 666 509,74	36 876 719,18		2 506 013 983,78		54 001 147,26
Fournisseurs et comptes rattachés	5 025 704 510,21	22 535 473,51	5 003 169 036,70					54 001 147,26
Clients débiteurs, avances et acomptes	248 829 400,85		248 829 400,85					0,00
Personnel	467 591 176,15		467 591 176,15	0,00		0		0,00
Organismes sociaux	78 524 510,79		78 524 510,79					0
Etat	2 506 013 983,78		2 506 013 983,78			2 506 013 983,78		
Comptes d'associés	915,84		915,84					
Autres créanciers	468 348 334,99		431 471 615,81	36 876 719,18				
Comptes de régularisation-Passif	1 095 065 869,82		1 095 065 869,82					

B7 : TABLEAU DES DETTES

EXERCICE DU 01/01/05 AU 31/12/05

DETTES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRE ANALYSE			
		Plus d'un AN	Moins un AN	Echues et non recouvrées	Montants en Devises	Montants sur l'Etat et organismes Publics	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
DE FINANCEMENT	11 370 738,52	898 768,52	10 471 970,00					
Emprunts obligataires								
Autres dettes de financement	11 370 738,52	898 768,52	10 471 970,00					
DU PASSIF CIRCULANT	8 955 489 859,96		8 918 613 140,78	36 876 719,18		2 324 952 602,01		115 187 066,13
Fournisseurs et comptes rattachés	4 891 925 001,50		4 891 925 001,50					115 187 066,13
Clients débiteurs, avances et acomptes	89 697 423,00		89 697 423,00					
Personnel	493 067 236,61		493 067 236,61					
Organismes sociaux	53 919 748,64		53 919 748,64					
Etat	2 324 952 602,01		2 324 952 602,01			2 324 952 602,01		
Comptes d'associés	300,00		300,00					
Autres créanciers	396 564 067,35		359 687 348,17	36 876 719,18				
Comptes de régularisation-Passif	705 363 480,85		705 363 480,85					

B8 : TABLEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU RECUES

EXERCICE DU 01/01/06 AU 31/12/06

(En milliers de dirhams)

TIERS CREDITEURS OU TIERS DEBITEURS	Montant couvert par la sûreté	NATURE (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (2) (3)	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôture
Sûretés données					
Sûretés reçues					
Prêt immobilisé	83 399	(1)		Les sûretés reçues par l'entreprise proviennent du personnel	

(1) Gage : 1-Hypothèque : 2-Nantissement : 3-Warrant : 4- Autres : 5- (à préciser)

(2) préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (sûretés données) (entreprises liées, associés ,membres du personnel)

(3) préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes autres que le débiteur (sûretés reçues)

**B9 : ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS OU
DONNES HORS OPERATIONS DE CREDIT-BAIL**

EXERCICE DU 01/01/06 AU 31/12/06

ENGAGEMENTS DONNES	Montants Exercice	Montants Exercice précédent
- Investissements engagés mais non encore réalisés		
* Convention d'investissement	4 573 675 233,77	0,00
Dont immobilisations Engagées	1 022 046 856,59	562 711 679,20
	4 573 675 233,77	562 711 679,20
- Engagement par avals et signature auprès des banques		
* Crédits documentaires	142 425 642,51	175 288 320,80
* Avals	60 502 408,00	60 842 111,00
* Caution	13 196 240,00	0,00
	216 124 290,51	236 130 431,80
- Engagement de prise de participation		
* Fonds Amorçage SINDIBAD	2 163 600,00	2 163 600,00
* Médi 1 Sat (augmentation, de capital)	24 456 150,00	34 464 150,00
* Médi 1 Sat (quasi capital)	17 352 000,00	30 634 800,00
* MOBISUD (augmentation, de capital)	73 781 400,00	0,00
	117 753 150,00	67 262 550,00
- Engagement de partenariat avec l'ASSOCIATION FORUM DE CASABLANCA	10 500 000,00	12 000 000,00
	10 500 000,00	12 000 000,00
- Engagements de locations simple (*)	9 459 435,65	9 013 820,11
	9 459 435,65	9 013 820,11
TOTAL	4 927 512 109,93	887 118 481,11

(*) les contrats à durée de 2 à 15 ans avec renouvellement tacite. Le chiffre indiqué correspond à un mois de préavis en cas de résiliation

ENGAGEMENTS RECUS	Montants Exercice	Montants Exercice précédent
. Avals et cautions	1 079 492 842,38	688 217 822,13
. Autres engagements reçus		
. Engagement d'apport des biens des œuvres sociales par l'Etat Marocain		
. Engagement de l'État pour paiement des arriérés	22 258 727,70	
. Engagement de AIR TIME/ GAM pour le paiement des arriérés de GAM		
. Engagement de AIR TIME/GAM de reverser la plus value de cession par rapport à 293 dh l'action sur la portion de cession excédent 65 % du capital		
. Engagement de l'État sur les emprunts	917 908,78	11 370 738,52
TOTAL	1 102 669 478,86	699 588 560,65

B10 : TABLEAU DES BIENS EN CREDIT-BAIL

EXERCICE DU 01/01/06 AU 31/12/06

Rubrique (1)	Date de la 1ère échéance (2)	Durée du contrat en mois (3)	Valeur estimée du bien à la date du contrat (4)	Durée théorique d'amortissement du bien (5)	Cumul des exercices précédents des redevances (6)	montant de l'exercice des redevances (7)	redevances restant à payer		Prix d'achat résiduel en fin de contrat (10)	Observations (11)
							A moins d'un an (8)	A plus d'un an (9)		
NEANT										
							NEANT			

C2 : TABLEAU D'AFFECTION DES RESULTATS INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE

AU 31/12/2006

A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER (Décision du 30 mars 2006)	MONTANT	B. AFFECTATIONS DES RESULTATS	MONTANT
. Report à nouveau au 31/12/2005	0,00	. Réserve légale	0,00
. Résultats nets en instance d'affectation	0,00	. Autres réserves	266 303 112,92
. Résultat net de l'exercice	5 871 899 950,67	. Tantièmes	0,00
. Prélèvement sur les réserves	512 906 728,65	. Dividendes	6 118 503 566,40
. Autres prélèvements	0,00	. Autres affectations	0,00
		. Report à nouveau	0,00
TOTAL A	6 384 806 679,32	TOTAL B	6 384 806 679,32

C5 : DATATION ET EVENEMENTS POSTERIEURS

I. DATATION

. Date de clôture (1) : **31/12/2006**

. Date d'établissement des états de synthèse (2) **16/01/2007**

. Date de la déclaration rectificative

(1) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice

(2) Justification en cas de dépassement du délai réglementaire de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse

II. EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA 1ere COMMUNICATION EXTERNE DES ETATS DE SYNTHESE

Dates	Indication des événements
	NEANT